



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS AU 31 DECEMBRE 2025

Mars 2026

SOMMAIRE

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	iii
TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ANNEXES	viii
INTRODUCTION.....	9
1. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REFORMES ET REGLEMENTATION	11
2. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 : PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES ORGANES.....	17
3. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : SURVEILLANCE, EVALUATION ET INTEGRITE DU SYSTEME	22
4. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME TRANSVERSAL	50
5. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2025	55
6. AUTRES ACTIVITES REALISEES HORS PTA	61
7. DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS	62
CONCLUSION	63
ANNEXES	65

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ABPC	Agence Béninoise de Protection Civile
ABSSA	Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
ADELAC	Agence pour le Développement Intégré de la Zone Économique du Lac Ahémé et de ses Chenaux
ADPME	Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANaTT	Agence Nationale des Transports Terrestres
ANAC	Agence Nationale de l'Aviation Civile
ANPT	Agence Nationale du Patrimoine Touristique
ANSSP	Agence Nationale des Soins de Santé Primaires
AOON	Appel d'Offres Ouvert National
AOOI	Appel d'Offres Ouvert International
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARE	Autorité de Régulation de l'Électricité
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASIN	Agence des Systèmes d'Information et du Numérique
AT	Assistance Technique
ATDA-OALM	Agence Territoriale de Développement Agricole – Ouémé, Atlantique, Littoral et Mono
BAD	Banque Africaine de Développement
CAC	Commissaire aux Comptes
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CD	Commission Disciplinaire
CDC	Cahier des Charges

CEB	Communauté Électrique du Bénin
CeFAL	Centre de Formation pour l'Administration Locale
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CNSR	Centre National de Sécurité Routière
CNHU	Centre National Hospitalier Universitaire
CNLS-TP	Comité National de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme
COSO	Projet de Cohésion Sociale
CR	Conseil de Régulation
CRD	Commission de Règlement des Différends
CREFCoP	Centre de Recherche, d'Études et de Formation en Commande Publique
CUEP	Centre Universitaire d'Enseignement Professionnel
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DDCMP	Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué de Contrôle des Marchés Publics
DGI	Direction Générale des Impôts
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ENA	École Nationale d'Administration
ESAE	École Supérieure d'Administration, d'Économie, de Journalisme et des Métiers de l'Audiovisuel
FASEG	Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
FNDA	Fonds National de Développement Agricole
GED	Gestion Électronique des Documents

IGN	Institut Géographique National
MDC	Ministère du Développement et de la Coordination
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MPE	Micro et Petites Entreprises
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
P2AE	Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité
PACOFIDE	Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations
PGEDS	Programme de Gouvernance Économique pour la Délivrance des Services
PI	Prestations Intellectuelles
PNAPD	Politique Nationale d'Achats Publics Durables
PP1	Programme Prioritaire 1
PP2	Programme Prioritaire 2
PP3	Programme Prioritaire 3
PRODEFILAV-PEL	Projet d'Appui au Développement des Filières Lait et Viande et à la Promotion des Entreprises d'Élevage
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PT	Programme Transversal
PTA	Plan de Travail Annuel
RACOP	Réseau Africain de la Commande Publique
SAB	Société des Aéroports du Bénin
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SBPE	Société Béninoise de Production d'Électricité
SETYM	Société d'Études et de Techniques en Management

SFD	Spécifications Fonctionnelles Détaillées
SIGMaP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SIRAT	Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire
SoNaMA	Société Nationale de Mécanisation Agricole
SPMP	Secrétariat Permanent des Marchés Publics
SRTB	Société des Radios et Télévisions du Bénin
STG	Spécifications Techniques Générales
SYCOREF	Système de Costing par le Référentiel
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

TABLEAUX

Tableau n° 1 : Répertoire actualisé des dispositions des décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin devant faire l'objet de révision	14
Tableau n° 2 : Point des formations à la carte au 31 décembre 2025	20
Tableau n° 3 : Répartition selon le centre de formation	22
Tableau n° 4 : Répartition selon la filière de formation	22
Tableau n° 5 : Répartition des décisions et avis rendus.....	27
Tableau n° 6 : Répartition des recours reçus et instruits.....	28
Tableau n° 7 : Nombre de recours introduits avant ou après le dépôt des offres.....	28
Tableau n° 8 : Répartition des recours instruits selon leur objet	29
Tableau n° 9 : Répartition des recours instruits selon le type de structures	29
Tableau n° 10 : Répartition des recours instruits selon la nature du marché.....	30
Tableau n° 11 : Répartition des recours instruits selon le type de procédure	30
Tableau n° 12 : Répartition des recours instruits selon leur recevabilité	31
Tableau n° 13 : Répartition des recours recevables	31
Tableau n° 14 : Répartition des recours suivant les motifs d'irrecevabilité	32
Tableau n° 15 : Délai de traitement des recours (en jours ouvrables)	32
Tableau n° 16 : Répartition des dénonciations reçues et instruites	33
Tableau n° 17 : Répartition des auto-saisines selon leurs sources	33
Tableau n° 18 : Répartition des auto-saisines selon que les irrégularités dénoncées sont établies ou non	34
Tableau n° 19 : Point des recours introduits contre les décisions de l'organe de régulation	36
Tableau n° 20 : Pourvois en cassation élevés par l'ARMP devant l'Assemblée plénière de la Cour Suprême.....	40
Tableau n° 21 : Pourvois en cassation formés contre l'ARMP devant l'Assemblée plénière de la Cour Suprême.....	40
Tableau n° 22 : Récapitulatif des recours contre les décisions de l'ARMP devant les autres juridictions au 31 décembre 2025.....	41
Tableau n° 23 : Répartition des demandes d'arbitrage reçues et instruites au 31 décembre 2025	42
Tableau n° 24 : Répartition des demandes d'arbitrage traitées selon le caractère recevable ou non.....	42
Tableau n° 25 : Répartition des décisions d'arbitrage selon les organes en cause	43
Tableau n° 26 : Répartition des décisions d'arbitrage selon leur issue	43
Tableau n° 27 : Point des divers types de contrôle de conformité des actes des organes des marchés publics	44
Tableau n° 28 : Typologie des avis traités.....	45
Tableau n° 29 : Liste des entreprises exclues de la commande publique	46
Tableau n° 30 : Liste des personnes physiques (secteur privé) exclues de la commande publique	47
Tableau n° 31 : Liste des agents publics exclus de la commande publique	48
Tableau n° 32 : Liste des agents publics sanctionnés	49
Tableau n° 33 : Synthèse des visites et audiences sur le site internet de l'ARMP au titre de l'année 2025	54
Tableau n° 34 : Répartition des visiteurs du site internet au cours de l'année 2025.....	54
Tableau n° 35 : Point de mobilisation des ressources au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA).....	57
Tableau n° 36 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissements au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA)	58
Tableau n° 37 : Point des dépenses de fonctionnement exécutées au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA).....	59
Tableau n° 38 : Point des dépenses d'équipement au 31 décembre 2025.....	60
Tableau n° 39 : Suivi budgétaire par programme.....	60

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Tableau de synthèse des décisions rendues en matière d'arbitrage.....	66
Annexe n° 2 : Tableau des Taux d'exécution physique (TEP) du PTA au 31 décembre 2025	68

INTRODUCTION

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et bénéficiant d'une autonomie administrative et financière.¹ Elle a pour mission d'assurer la régulation de l'ensemble du système de passation de la commande publique, dans le respect des principes de séparation des fonctions.

Cette mission de régulation s'inscrit dans un cadre de planification et de programmation budgétaire formalisé, dont le principal instrument opérationnel est le Plan de Travail Annuel (PTA). Le PTA, gestion 2025, qui est élaboré en cohérence avec le budget-programme 2025-2027, est structuré autour de trois (03) programmes prioritaires et d'un (01) programme transversal, à savoir :

- **Programme prioritaire 1 (PP1)** : Réformes et réglementation ;
- **Programme prioritaire 2 (PP2)** : Professionnalisation des acteurs et renforcement des capacités opérationnelles des organes ;
- **Programme prioritaire 3 (PP3)** : Surveillance, évaluation et intégrité du système ;
- **Programme transversal (PT)** : Gestion et coordination.

Au titre de l'exercice 2025, **quarante-sept (47) activités** ont été prévues dans le cadre de ces programmes. Elles couvrent l'ensemble des domaines d'intervention de l'ARMP, notamment l'amélioration du cadre normatif, le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, la surveillance du système, ainsi que la gestion et la coordination de l'institution.

La performance de chaque programme est mesurée à travers ses taux d'exécution physique et financière. Le taux d'exécution physique est calculé selon une méthodologie de pondération des tâches, activités, actions et programmes. La pondération tient compte de l'importance de chaque tâche au sein de l'activité, de chaque activité au sein de l'action, de chaque action au sein du

¹ Article 17 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin

programme et de chaque programme au sein du budget-programme. Quant au taux d'exécution financière, il est calculé en base engagement et en base ordonnancement.

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre de ces activités au 31 décembre 2025. Il présente l'état d'exécution des activités programmées, met en évidence les principaux résultats obtenus, identifie les difficultés rencontrées et formule des recommandations en vue d'améliorer la performance de l'institution pour l'année 2026.

1. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REFORMES ET REGLEMENTATION

1.1. Activités programmées au PP 1

Dans le cadre du PTA, gestion 2025, huit (08) activités ont été planifiées pour consolider le cadre juridique et institutionnel de la commande publique. Ces activités portent principalement sur :

- la révision du Code des marchés publics ;
- l'élaboration et la validation de textes d'application et d'outils de gestion (modèles types de contrats PPP, cahiers de clauses environnementales, accords-cadres, etc.) ;
- l'élaboration et l'adoption de la Politique Nationale d'Achats Publics Durables (PNAPD) ;
- l'élaboration et l'adoption des clauses environnementales et sociales dans la commande publique.

1.2. Point d'exécution physique des activités programmées au PP 1

Au 31 décembre 2025, la mise en œuvre des activités affiche un taux d'exécution physique de 74,46 % , contre 71,10 % en 2024, soit une progression de 3,36 points.

L'élaboration et l'actualisation des textes présentent une performance très satisfaisante (100 %), avec l'achèvement des phases d'élaboration, de validation et d'adoption de l'avant-projet de la loi portant Code des marchés publics.

En revanche, l'élaboration et l'actualisation des outils modernes de gestion enregistrent un taux d'exécution physique de 44,75 %. Cette situation s'explique par la non-exécution de tâches clés, notamment le recrutement de consultant, la mise en place de comités techniques et le suivi de la mission prévues au niveau des activités relatives à l'élaboration de la politique nationale d'achats publics durables (PNAPD) et des clauses environnementales par type de marché. Ces deux activités qui dépendent du financement extérieur (Banque mondiale) n'ont pas abouti du fait de l'infructuosité des procédures qui ont été conduites par l'unité de gestion du Projet de Gouvernance Economique et de Délivrance des Services (PGEDS).

Concernant l'activité portant sur l'élaboration des modèles types d'accord-cadre, des avancées significatives ont été enregistrées. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un projet de décision portant sur les modalités de mise en œuvre des documents types d'accords-cadres, ainsi que de la préparation des documents types d'accords-cadres, incluant les modèles types d'accords-cadres. Toutefois, certaines composantes de l'activité demeurent en attente de réalisation. À ce stade, les modèles relatifs aux prestations intellectuelles (PI), aux demandes de renseignements et de prix (DRP), aux demandes de cotation (DC), ainsi que les modèles de bons de commande restent à élaborer. Le Conseil de régulation n'a pas encore adopté les documents d'accords-cadres déjà élaborés.

1.2.1. Révision de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics

Les travaux de révision de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ont été menés par un comité technique impliquant les structures de l'administration publique (ARMP, MDC, DNCMP, DNCF, DGI, , DGTCP, Cour Suprême, quelques autorités contractantes (MND, Mairie de Bohicon)), des représentants du secteur privé (CCIB, CNP-Bénin) et des organisations de la société civile (OSC) qui a examiné les cent trente-quatre (134) articles de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Au terme de ces travaux, cinquante-cinq (55) articles sont restés inchangés, soixante-dix-neuf (79) articles ont été amendés et soixante-quinze (75) nouvelles dispositions ont été insérées, dont quarante-six (46) définitions et vingt-neuf (29) nouveaux articles. L'avant-projet de code révisé compte ainsi cent soixante-trois (163) articles.

Le processus de révision s'est déroulé en cinq (05) principales étapes à savoir :

- ✓ le recensement des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ayant abouti à un répertoire desdites dispositions ;
- ✓ la mise en place d'un comité technique issu de large consultation au niveau national chargé de l'actualisation et de la rédaction de l'avant-projet de loi portant code des marchés publics ;

- ✓ la rédaction de l'avant-projet de loi sur la base du répertoire des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- ✓ la pré-validation de l'avant-projet de loi révisé par un comité national élargi sous l'égide du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- ✓ la validation par le Conseil de Régulation de l'avant-projet de loi validé suivie de sa transmission par une communication au Conseil des Ministres.

Cette révision prend en compte entre autres, les préoccupations relatives à :

- ✓ la correction des rigidités opérationnelles dans la commande publique ;
- ✓ la consolidation de l'ARMP comme pivot indépendant de régulation tout en le renommant « *Autorité de Régulation de la Commande Publique* » et en étendant également les compétences des organes du cadre institutionnel à la commande publique ;
- ✓ la facilitation de l'application du code dans le nouvel environnement dématérialisé envisagé ;
- ✓ l'amélioration de l'accessibilité des Micro et Petites Entreprises (MPE), des entreprises locales et des femmes aux marchés publics ;
- ✓ l'internalisation de la directive unifiée de l'UEMOA et les bonnes pratiques recensées au niveau des bailleurs ;
- ✓ l'instauration d'une politique d'achat public durable et de la planification stratégique des marchés publics ;
- ✓ l'optimisation des ressources humaines et financières dans la passation des marchés publics par l'extension à des types particuliers de marchés publics tels que les marchés d'innovation, les marchés mixtes et complexes etc., tout en consacrant la redevabilité dans les achats publics.

1.2.2. Veille réglementaire

La veille réglementaire est une tâche quotidiennement exécutée essentiellement à travers toutes les activités régaliennes de l'ARMP par la collecte des insuffisances du code des marchés publics et ses décrets d'application y compris les documents d'appel à concurrence. Les insuffisances concernant les arrêtés, décrets d'application et les documents types sont en cours d'examen.

Au total, la collecte des axes de réformes et de modernisation des outils de gestion du système des marchés publics, réalisée dans le cadre de l'activité de veille réglementaire pour l'année 2025, a permis d'identifier trois-huit (38) catégories d'insuffisances à réviser afin d'améliorer les textes d'application du code des marchés publics ainsi que les documents types d'appel à concurrence.

Ces insuffisances concernent principalement la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; elles ont été prises en compte dans le cadre des travaux de révision de ladite loi.

Le **Tableau n° 1** ci-dessous présente le point des dispositions des décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin devant faire l'objet de révision.

Tableau n° 1 : Répertoire actualisé des dispositions des décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin devant faire l'objet de révision

N°	Dispositions	Rappel des anciennes dispositions	Commentaires/Recommandations
1-	Article 5 point 9 du décret ARMP	9. adopter, sur proposition du secrétaire permanent, l'organigramme, le règlement intérieur, les manuels de procédures internes administrative, financière, comptable et de gestion des ressources humaines, la convention collective assortie de la grille des rémunérations	9. adopter, sur proposition du secrétaire permanent, l'organigramme, le règlement intérieur, les manuels de procédures internes administratives, financières, comptables et de gestion des ressources humaines, la convention collective assortie de la grille des rémunérations
2-	Article 31 point 7 du décret ARMP	7- élaborer et faire adopter par le Conseil de régulation l'ensemble des documents visant à une meilleure visibilité dans le fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, notamment le règlement intérieur, le manuel de procédures administrative, comptable et financière, etc. ;	7- élaborer et faire adopter par le conseil de régulation l'ensemble des documents visant à une meilleure visibilité dans le fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, notamment le règlement intérieur, le manuel de procédures administratives, comptables et financières, etc. ;
3-	Article 53 décret ARMP	Le secrétaire permanent soumet les comptes de l'Autorité de régulation des marchés publics au Conseil de régulation dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Ils sont ensuite soumis à l'approbation du conseil des ministres.	Parler plutôt de six (06) mois au lieu de quatre (04) mois conformément à l'article 51 de la loi 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création et fonctionnement des entreprises publiques
4-	DAO fournitures		Clauses 7.2 à 4 manquantes contrairement au DAO services et travaux alors qu'il peut s'agir de

N°	Dispositions	Rappel des anciennes dispositions	Commentaires/Recommandations
			marché de fournitures et services connexes qui peuvent nécessiter aussi des visites de site
5-			Préciser que les documents de marchés publics à publier doivent être dans un format ouvert pour faciliter leur accessibilité et les modalités de publication et d'archivage des réglementations.
6-			Prévoir des mesures pour la centralisation des actes relatifs aux marchés publics pris par les autres instances. Prescrire aux autorités contractantes lors des publications d'informations sur la passation des marchés publics, l'utilisation des formats ouverts (open source) et structurés pouvant être lus par ordinateur, utilisant des identificateurs et des nomenclatures uniques (format de données ouvertes)
7-			Encadrer la participation des filiales dans les marchés publics au Bénin afin de mieux régir les relations contractuelles, les garanties fournies par ces dernières dans le cadre des procédures de passation des marchés
8-			Intégrer les contrats globaux dans les marchés publics en s'inspirant de la législation française (marchés de réalisation et d'exploitation ou maintenance ou marché de conception réalisation et d'exploitation ou maintenance)
9-	Article 13 du décret 2020-605 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des sollicitations de prix	Les accusés de réception ou décharges des bordereaux de transmission des demandes d'affichage adressées aux structures énumérées ci-dessus feront foi aux fins d'attestation de la date de publication effective des avis précités	Les accusés de réception valent preuves de publication au sens du décret alors que les preuves réelles que lesdits avis aient été publiés ne peuvent être apportées. Il y a lieu de mieux encadrer les modalités de publication des DRP pour faire valoir la transparence dans cette procédure. Dématérialiser ces publicités.
10-	Article 31 du décret ARMP	Le Secrétaire permanent assure la fonction de personne responsable des marchés publics pour l'autorité de régulation des marchés publics.	Suppression de la fonction de PRMP au Secrétaire permanent afin de respecter les principes de séparation de fonctions édictés par le code des marchés
11-	Autres		Encadrement de la publication communautaire pour ne pas rallonger le délai de publication de ces procédures
12-			Modalités d'authentification et de numérotation des contrats à fixer. Précisions à donner sur les types d'organes de contrôle impliqués.
13-			Modalités d'organisation des travaux des organes de contrôle, contenu de l'avis conforme ou

N°	Dispositions	Rappel des anciennes dispositions	Commentaires/Recommandations
			contrôle d'optimisation dans le cadre du contexte de l'offre conforme économiquement la plus avantageuse
14-			Reprécisions législatives et réglementaires des modalités de réception des offres et de recevabilité des plis
15-			Fixation dans la loi du délai de demande d'éclaircissements par types de procédures
16-			Prorogation de délai de validité des offres pour les sollicitations de prix n'existe dans aucun texte.
17-			Prise en compte de tous les impacts de la dématérialisation dans le code des marchés publics et voir la possibilité de compléter les définitions y afférentes
18-			Proposer une composition type allégée du comité de réception des prestations et instaurer la pré-réception pour les travaux et équipements complexes.
19-			Elaborer un modèle type d'ordre de service de démarrer les travaux et prestations
20-	Articles 9 et 10 du décret n°2020-599 portant sur les seuils et limite de compétence		A clarifier
21-	Article 4 alinéa 2 du décret 2020-604	Le rapport de contrôle est transmis au ministre chargé des Finances et au Président de la République.	Ajouter l'ARMP comme destinataire du rapport de contrôle des achats exclus du CMP
22-	Arrêté relatif à la prime de performance		A améliorer
23-	Dossiers d'appel à concurrence		Supprimer les attributions relatives à l'authentification des contrats par la DNCMP si le e-procurement est mis en vigueur ou à défaut la dématérialiser aussi.
24-			Compléter un second tableau à celui de la sous-section C « critères de qualification » existant dans les dossiers d'appel à concurrence qui renseignera exclusivement les critères de qualifications financières et techniques des entreprises naissantes, lesquelles ne sont pas expressément prises en charge par le modèle de tableau en présence
25-			Réadaptation des clauses environnementales aux types de marchés publics (cahiers des clauses pour les travaux, performance environnementale pour les fournitures et services)

N°	Dispositions	Rappel des anciennes dispositions	Commentaires/Recommandations
26-			Encadrement des index et indices de prix officiels en vue d'une application objective de la formule de révision de prix
27-			Reformulation de l'option d'attribution des lots multiples dans les dossiers d'appel à concurrence
28-			Définir les critères clairs pour l'évaluation de la note méthodologique selon les cas pour les marchés de services et de travaux ;
29-			Elaborer un formulaire à insérer dans le dossier pour permettre à la COE de mieux préciser la situation financière des soumissionnaires contenant les ratios essentiels et informations pour apprécier la solidité, la solvabilité et la rentabilité ;
30-			Encadrer la fixation des assurances de risques professionnels dans les marchés publics ;
31-			Possibilité d'élaborer un modèle de procès-verbal de visite de site.
32-			Relire et alléger la sous-section C des dossiers types d'appel à concurrence
33-			Faire une note explicative sur l'estimation des risques assurances dans les dossiers
34-			Clarification à apporter de la mention « observations des soumissionnaires » dans les dossiers types
35-			Actualiser le tableau des préférences du rapport type d'évaluation des offres en l'adaptant aux types de préférences prévues par la loi.
36-			Revoir les clauses contractuelles relatives à l'avance de démarrage dans les DAC pour permettre à l'autorité contractante d'opter pour son paiement ou non
37-			Modifier les modalités d'enregistrement des contrats dans les modèles types de marchés
38-			Proposer une composition type allégée du comité de réception des prestations dans le décret AOF PRMP

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

2. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 : PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DES ORGANES

2.1. Activités programmées au PP 2

Au titre du PTA, gestion 2025, six (06) activités ont été planifiées dans le cadre du Programme Prioritaire 2, afin de renforcer durablement les compétences des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des organes impliqués. Ces activités portent notamment sur le fonctionnement du Centre de Recherche, d'Etudes et de Formation en Commande Publique (CREFCoP), la formation des formateurs, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs des secteurs public et privé, y compris ceux des organisations de la société civile, dans une logique de professionnalisation progressive et inclusive du système national de la commande publique.

2.2. Point d'exécution physique des activités programmées au PP 2

Au 31 décembre 2025, ce programme affiche un taux d'exécution de 93,40 %, contre 60,00 % en 2024, traduisant une nette amélioration de la performance, principalement portée par l'exécution complète des activités de formation et de renforcement des capacités. Les écarts observés concernent exclusivement certaines tâches liées au fonctionnement du Centre de Recherche, d'Etudes et de Formation en Commande Publique (CREFCoP), notamment la maintenance des équipements et l'installation d'un dispositif de sécurité, qui n'ont pas pu être exécutées au cours de l'année 2025.

En termes d'activités exécutées au niveau dudit programme, il convient de relever ce qui suit :

2.2.1. Fonctionnement du Centre de Recherche, d'Etudes et de Formation en Commande Publique (CREFCoP)

Le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dispose, en son article 2, que la mission de régulation a notamment pour objet « l'organisation du système de formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique et le développement du cadre professionnel ». C'est dans cette perspective que des crédits ont été mobilisés en décembre 2024 en vue de la création et de l'opérationnalisation d'un Centre de Recherche, d'Études et de Formation en Commande Publique (CREFCoP).

Les actions liées à la location du bâtiment, qui constitue un préalable indispensable au fonctionnement effectif du CREFCoP, ont été intégralement réalisées en 2024. Par ailleurs, des actions spécifiques ont été mises en œuvre afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil, de formation et de travail sur le site dédié. Ces interventions s'inscrivent dans la dynamique de renforcement des capacités institutionnelles et visent à garantir un environnement conforme aux exigences pédagogiques et administratives du Centre.

Cinquante-et-une (51) sessions de formation ont été organisées sur la gestion électronique de la commande publique (e-procurement) au dernier trimestre de l'année 2025. Elles ont permis de couvrir huit cent six (806) acteurs, dont deux cent quarante-trois (243) femmes.

Par ailleurs, il convient de souligner que le CREFCoP a déjà abrité de nombreuses autres activités telles que :

- ✓ les travaux de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres dans le cadre du processus de recrutement de l'intégrateur/éditeur de la solution e-procurement ;
- ✓ les ateliers de validation des rapports d'audits des marchés publics au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024.

2.2.2. Formation des formateurs

Trois (03) sessions de haut niveau ont été dispensées au profit de quarante-sept (47) acteurs clés de la commande publique, dans les locaux du Centre de Recherche, d'Etudes et de Formation en Commande Publique (CREFCoP) à Cotonou. Ces formations, tenues du 30 juin au 25 juillet 2025, portent sur trois (03) thématiques essentielles : l'ingénierie de la formation en commande publique, l'e-procurement et les contrats de partenariat public-privé. Animées par des experts internationaux du cabinet SETYM (Canada), elles ont permis de renforcer de manière significative les compétences stratégiques des participants et de doter l'ARMP d'un premier noyau de formateurs qualifiés.

2.2.3. Formation des parties prenantes sur le e-procurement

Au cours du dernier trimestre 2025, cinquante-un (51) sessions de formation ont été animées au Centre de Recherches, d'Etudes et de Formation en Commande Publique (CREFCoP) sur la gestion

électronique de la commande publique (e-procurement) et ont permis de faire comprendre aux participants, d'une part, les motifs et l'intérêt du recours à un nouveau système d'information et de gestion électronique de la commande publique et d'autre part, les dispositions législatives et réglementaires encadrant la gestion électronique de la commande publique en République du Bénin.

Ces sessions de formation ont permis de former :

- ✓ six cent trente-huit (638) acteurs de l'Administration publique, dont cent quatre-vingt-quatorze (194) femmes ;
- ✓ cent sept (107) acteurs du secteur privé, dont vingt-deux (22) femmes ;
- ✓ soixante un (61) acteurs des organisations de la société civile, dont vingt-sept (27) femmes.

2.2.4. Formation à la carte

Au cours de l'année 2025, certaines autorités contractantes ont sollicité de l'ARMP, des formations sur site (à la carte) au profit de leurs cadres en charge des marchés publics sur différentes thématiques.

Trois (03) autorités contractantes ont bénéficié de cette formation sur site, à savoir :

- ✓ le Centre Universitaire d'Enseignement Professionnel (CUEP) ;
- ✓ le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) ;
- ✓ la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT).

Tableau n° 2 : Point des formations à la carte au 31 décembre 2025

N°	Période de la formation	Structures bénéficiaires	Nombre d'acteurs formés		Thématiques de formation	Lieu de la formation
			Hommes	Femmes		
1	14 au 17 janvier 2025	Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	12	07	Quatre (04) modules : 1. Détermination des besoins et planification des marchés publics 2. Règles et techniques de montage des dossiers d'appel à concurrence 3. Règles et techniques d'ouverture des plis et d'évaluation des offres/propositions	Siège du CNSR

N°	Période de la formation	Structures bénéficiaires	Nombre d'acteurs formés		Thématiques de formation	Lieu de la formation
			Hommes	Femmes		
					4. Gestion des contrats et Gestion des achats à seuil de dispense	
2	17 au 21 mars 2025	Centre Universitaire d'Enseignement Professionnel (CUEP)	11	03	Cinq (05) modules : 1. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin 2. Seuils des marchés publics 3. Procédures et techniques de passation des marchés publics 4. Détermination des besoins et planification des marchés publics 5. Gestion des contrats	Siège de CUEP
3	✓ 11 au 13 novembre 2025 ✓ 18 au 20 novembre 2025 ✓ 24 au 26 novembre 2025	Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT)	33	11	Quatre (04) modules : 1. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin 2. Seuils des marchés publics 3. Détermination des besoins et planification des marchés publics 4. Gestion des achats à seuil de dispense	Siège de la SIRAT
TOTAL			56	21		-

Source : DFRC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

2.2.5. Encadrement des stagiaires

Au cours de l'année 2025, neuf (09) stagiaires, dont cinq (05) femmes, ont été encadrés par l'ARMP. Ces stagiaires proviennent de centres de formation et, pour certains, dans le cadre de stages professionnels.

Un (01) seul étudiant sur les neufs (09) a été accueilli pour un stage académique.

Les Tableau n° 3 et Tableau n° 4 ci-dessous présentent la répartition des stagiaires encadrés par l'ARMP selon le centre de formation et la filière.

Tableau n° 3 : Répartition selon le centre de formation

Centres de formation	Nombre
Ecole Nationale d'Administration (ENA)	06
Ecole Supérieure d'Administration, d'Economie, de Journalisme et des métiers de l'audiovisuel (ESAE)	01
Ecole Supérieure des Techniques d'Administration et de Gestion (ESTAG)	01
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)	01
Total général	09

Source : SA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Tableau n° 4 : Répartition selon la filière de formation

Filières de formation	Nombre
Gestion des projets	01
Gestion des marchés publics	07
Audit et Contrôle de Gestion	01
Total général	09

Source : SA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

3. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : SURVEILLANCE, EVALUATION ET INTEGRITE DU SYSTEME

3.1. Activités programmées au PP 3

Au titre du Plan de Travail Annuel (PTA), gestion 2025, seize (16) activités ont été programmées dans le cadre du Programme prioritaire 3. Celles-ci s'articulent autour de trois actions majeures visant, d'une part, la promotion de l'éthique et la gestion des plaintes et des recours, d'autre part, la surveillance du système à travers les audits, et enfin, l'amélioration de la transparence dans les marchés publics.

S'agissant de la promotion de l'éthique et de la gestion des plaintes, les activités programmées portent sur l'organisation régulière des sessions du Conseil de Régulation (CR), de la Commission de Règlement des Différends (CRD) et de la Commission Disciplinaire (CD). Elles concernent également l'organisation des auditions foraines dans le cadre de l'instruction de certaines dénonciations, ainsi que le suivi de l'application effective des décisions rendues par l'organe de régulation.

En ce qui concerne la surveillance du système, les activités programmées portent principalement sur la réalisation et la poursuite des audits techniques indépendants des marchés publics couvrant plusieurs exercices budgétaires, notamment ceux des années 2022, 2023 et 2024. Cette action intègre des activités visant à améliorer durablement le cadre de contrôle et d'évaluation du système, notamment l'élaboration d'un référentiel d'audit des marchés publics, le recensement des autorités contractantes, ainsi que la production et l'adoption du rapport sur l'efficacité du système national de la commande publique.

Enfin, la dernière action, orientée vers le renforcement de la transparence dans la commande publique, porte sur le déroulement et le suivi de la mission d'assistance technique dans le cadre de l'implémentation de la solution de gestion électronique de la commande publique pour la République du Bénin, ainsi que sur l'accompagnement de la mission de l'intégrateur/éditeur chargée du déploiement de ladite solution. Elle couvre également l'évaluation de la capacité de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

3.2. Point d'exécution physique des activités du PP 3

Au 31 décembre 2025, le Programme Prioritaire 3 affiche un taux d'exécution physique de 95,10 %, contre 78,57 % en 2024, traduisant une amélioration significative du niveau de réalisation des activités du programme. Ce niveau de performance traduit la réalisation de la quasi-totalité des actions programmées au titre de l'exercice, en dépit de quelques activités non entièrement exécutées, telles que les auditions foraines, le recensement des autorités contractantes, ainsi que l'acquisition et le déploiement d'une solution de gestion électronique de la commande publique pour la République du Bénin.

L'exécution des activités au titre dudit programme fait ressortir les éléments suivants :

3.2.1. Digitalisation des procédures de passation des marchés publics

Les activités majeures ouvertes en 2025 dans le cadre de l'implémentation du E-procurement sont :

- ✓ l'adoption de l'avant-projet de décret pour la mise en œuvre du projet e-procurement par le Conseil des Ministres ;
- ✓ le recrutement de l'intégrateur/éditeur pour l'implémentation de la solution.

Concernant l'avant-projet de décret pour la mise en œuvre du projet e-procurement, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret au cours de sa session du 09 avril 2025². Le Bénin dispose donc d'un arsenal juridique complet pour la mise en place d'un système d'information et de gestion électronique de la commande publique.

Un autre chantier important dans le cadre de la digitalisation concerne le lancement du processus d'acquisition et de déploiement de la solution de gestion électronique de la commande publique pour la République du Bénin. L'appel d'offres international lancé le 13 juin 2025 a été déclaré infructueux et une décision d'arrêt de procédure a été prononcée. Les diligences pour le recrutement de l'intégrateur/l'éditeur se poursuivront en 2026.

3.2.2. Missions d'audit des marchés publics

Les rapports finaux d'audit des marchés publics au titre de l'année 2022 ont été validés les jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025. Ils ont fait l'objet d'adoption par le Conseil de régulation le 30 mai 2025 et de publication sur le site web de l'ARMP.

Concernant les missions d'audit au titre des années 2019 et 2018, les rapports validés en décembre 2024 ont été adoptés par le Conseil de régulation (respectivement, lors des sessions extraordinaires du 17 février 2025 et du 10 mars 2025) et publiés sur le site web de l'ARMP.

Le second semestre de l'année 2025 a été marqué par la finalisation du processus de recrutement, la contractualisation et la réalisation de la mission d'audit des marchés publics au titre des exercices

² Décret n°2025-169 du 09 avril 2025 portant mise en place d'un système d'information et gestion électronique de la commande publique en République du Bénin

budgétaires 2023 et 2024. Les rapports validés, respectivement le 26 et le 29 décembre 2025 au cours d'un atelier national, ont été adoptés par le Conseil de régulation, lors des sessions extraordinaires du 30 et du 31 décembre 2025.

3.2.3. Elaboration du référentiel d'audit des marchés publics

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), cette dernière est chargée, entre autres, de la mise en œuvre des audits techniques indépendants des procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Jusqu'en 2022, le guide d'audit existant, ne proposait pas une méthodologie permettant de comparer les résultats d'un rapport d'audit à un autre et d'une année à une autre.

Pour pallier ces insuffisances, un référentiel pour la conduite des audits techniques indépendants des marchés publics a été élaboré. Ce document normatif précise les critères de conformité, les outils d'analyse, les méthodologies d'échantillonnage et les canevas de reporting.

3.2.4. Rédaction du rapport sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique

Afin de rendre compte au Président de la République de l'efficacité et de la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique au titre de l'année 2024, un projet de rapport annuel du système a été élaboré. Ce rapport dresse un diagnostic de l'environnement des marchés publics, en mettant en évidence ses principaux atouts et risques. Il a été adopté par les membres du Conseil de régulation lors de la session extraordinaire tenue à l'ARMP le 06 mars 2025.

3.2.5. Evaluation de la capacité de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA), gestion 2025, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a inscrit une activité relative à l'évaluation de la capacité de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein des autorités contractantes. L'objectif général de la mission est de s'assurer de la capacité de fonctionnement

effectif des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein des autorités contractantes visitées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La mission s'est déroulée en deux phases, du 24 au 28 novembre 2025 puis du 08 au 12 décembre 2025. Les résultats montrent que les organes clés de la commande publique (PRMP, COE et CCMP) sont formellement mis en place dans la quasi-totalité des autorités contractantes visitées. Toutefois, les constats de terrain mettent en évidence certaines insuffisances persistantes, notamment des postes vacants au niveau des CCMP, des situations de cumul de fonctions, ainsi que des faiblesses liées à la passation de charge et à la continuité administrative.

Par ailleurs, des non-conformités formelles ont été relevées dans certains actes de nomination, en lien avec le non-respect des modèles prescrits par l'ARMP. Ces insuffisances constituent des facteurs de risque et de fragilité du système.

3.2.6. Suivi de l'application des décisions rendues

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a conduit une mission de suivi de l'application des décisions qu'elle a rendues. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de consolidation de l'Etat de droit en matière de commande publique et vise à garantir l'effectivité de l'exécution et la portée réelle des décisions émanant de la Commission de Règlement des Différends (CRD) et du Conseil de Régulation (CR). Il convient de signaler que des décisions de sanctions prononcées par le CR sur proposition de la Commission Disciplinaire (CD) ont fait également l'objet de suivi.

La mission s'est déroulée en deux phases, du 24 au 28 novembre 2025 puis du 08 au 12 décembre 2025. Les constats issus des rapports des équipes font ressortir une mise en œuvre intégrale des décisions rendues par l'ARMP.

3.2.7. Recensement des autorités contractantes

La réalisation du recensement national des autorités contractantes s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation du système de la commande publique selon la méthodologie MAPS II et du Plan stratégique 2024-2028 de l'ARMP. Cette activité est primordiale afin de disposer d'une

plateforme de données statistiques des autorités contractantes exerçant en République du Bénin pour mieux les identifier, les suivre et les accompagner.

Au terme des travaux, sept cent quatre (704) structures ayant qualité d'autorités contractantes ou de structures habilitées ont été recensées. Les travaux se poursuivront pour l'actualisation de la liste et la collecte d'informations sur le fonctionnement des organes.

3.2.8. Règlement non juridictionnel des litiges

Au titre de l'année 2025, l'ARMP a assuré le fonctionnement régulier de ses organes, à travers la tenue des sessions du Conseil de Régulation (12 ordinaires et 58 extraordinaires), de la Commission de Règlement des Différends (47), de la Commission Disciplinaire (39), ainsi que des sessions conjointes CRD-CD (51), contribuant ainsi à l'exercice effectif de ses missions.

L'instruction des requêtes a conduit l'ARMP à rendre cent soixante-sept (167) décisions et deux cent trois (203) avis contre respectivement cent soixante-quatre (164) décisions et cent quatre-vingt-neuf (189) avis en 2024. La répartition de ces décisions et avis se présente comme suit :

Tableau n° 5 : Répartition des décision et avis rendus

Décisions et avis rendus	2024	2025
Recours	114	91
Auto-saisines	34	55
Arbitrage entre divers organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	14	17
Remise partielle de pénalités de retard	01	04
Restitution du trop-perçu des pénalités de retard	01	-
Avis rendus	189	203

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

3.2.9. Instruction des recours

Le Tableau n° 6 présente la situation des recours instruits par l'ARMP au 31 décembre 2025.

Tableau n° 6 : Répartition des recours reçus et instruits

Rubriques	2025	2024
Nombre de recours reçus	107	121
Nombre de recours instruits	105	121
Nombre de décisions rendues ³	91	114

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Au titre de l'année 2025, 98,13 % des recours (105 sur 107) ont été instruits. Les deux (02) recours en cours de traitement, ont été réceptionnés en fin d'année, soit respectivement les 26 et 30 décembre 2025.

Quatre-vingt-onze (91) décisions ont été rendues. L'écart observé entre le nombre de recours instruits et celui des décisions rendues, s'explique par le fait que certains recours, en raison de leur connexité, ont fait l'objet d'une jonction et ont été tranchés par une décision unique.

Le **Tableau n° 7** illustre la répartition des recours à traiter selon qu'ils ont été introduits avant le dépôt des offres ou après l'ouverture des offres.

Tableau n° 7 : Nombre de recours introduits avant ou après le dépôt des offres

Recours	Nombre de recours
Recours des candidats avant le dépôt des offres	08
Recours des soumissionnaires après le dépôt des offres	97
Total	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessus montre qu'en 2025, la majorité des recours (92,38 %) devant l'ARMP sont relatifs aux contestations nées après le dépôt des offres.

³ Certains recours ont fait l'objet d'une jonction et d'une décision unique en raison de leur connexité.

Le Tableau n° 8 met en évidence la répartition des recours instruits selon leur objet.

Tableau n° 8 : Répartition des recours instruits selon leur objet

Objet des recours	Nombre de recours
Contestation du choix de procédure contesté	01
Contestation des critères discriminatoires	07
Contestation des motifs de rejet de plis avant l'ouverture des plis : défaut de présentation	25
Contestation du refus d'approbation du contrat	01
Contestation des motifs de rejet d'offres après l'ouverture des plis	71
Total	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Il ressort du tableau ci-dessus que la majorité des litiges (67,62 %) portent sur la contestation des motifs de rejet d'offres après l'ouverture des plis. La présentation non conforme des offres constitue le deuxième motif de contestation (23,81 %) suivi de la contestation de critères jugés discriminatoires (6,67 %). Ces motifs orientent l'ARMP sur le choix des thématiques de formation, de sensibilisation ou de clarifications à apporter à l'ensemble des acteurs.

Le Tableau n° 9 présente la répartition des recours enregistrés selon le type de structures mises en cause.

Tableau n° 9 : Répartition des recours instruits selon le type de structures

Type de structures	Nombre de recours
Agences d'État	29
Associations/ONG	01
Communes	32
Ministères	08
Offices/Etablissements d'Etat	14
Programmes/Projets	08
Sociétés d'État	13
Total	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Les communes (30,47 %), les agences (27,62 %), les offices/établissements d'État (13,33 %) et les sociétés d'Etat (12,38 %) sont les principales structures mises en cause. Les actions de renforcement de capacités devraient prioritairement s'orienter vers ces structures.

Le Tableau n° 10 ci-dessous présente la répartition des recours instruits selon la nature des marchés concernés au titre de l'exercice 2025.

Tableau n° 10 : Répartition des recours instruits selon la nature du marché

Nature du marché	Nombre de recours
Fournitures	33
Prestations intellectuelles	18
Services	12
Travaux	42
Total général	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Le Tableau n° 11 ci-dessous présente la répartition des recours instruits selon le type de procédure de passation des marchés publics, conformément aux seuils et à la réglementation en vigueur.

Tableau n° 11 : Répartition des recours instruits selon le type de procédure

Types de procédures	Nombre de recours
AMI	11
AOOI	09
AOON	61
AOR	01
DC	01
DP	06
DRP	16
Total	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Les recours portent principalement sur les procédures d'appel d'offres ouverts nationaux, traduisant leur forte exposition aux contestations.

Le Tableau n° 12 ci-dessous présente la répartition des recours instruits selon leur recevabilité.

Tableau n° 12 : Répartition des recours instruits selon leur recevabilité

Recevabilité/Irrecevable	Nombre de recours
Irrecevable	39
Recevable	66
Total	105

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Soixante-six (66) recours ont été jugés recevables, soit 62,86 % contre trente-neuf (39) recours (soit 37,14 %) déclarés irrecevables. Ce taux élevé de recours irrecevable interpelle sur la nécessité de renforcer les capacités des acteurs du secteur privé sur les conditions de recevabilité des recours.

Le Tableau n° 13 illustre la répartition des recours recevables selon la nature des décisions rendues.

Tableau n° 13 : Répartition des recours recevables

Recevabilité	Nombre de recours
Incompétence de l'ARMP	02
Sans objet	02
Fondé	06
Mal fondé	56
Total	66

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Après l'analyse au fond des recours recevables, 84,85 % ont été déclarés mal fondés, confirmant ainsi la régularité des procédures de passation contestées. En revanche, six (06) recours (9,09 %) ont été jugés fondés, ce qui révèle la persistance de cas réels d'irrégularités dans les procédures de passation concernées. Dans ces cas, l'ARMP a demandé la reprise de l'évaluation des offres (05) et la reprise de la séance d'ouverture (01).

Le

Tableau n° 14 ci-dessous présente la répartition des recours déclarés irrecevables en fonction des motifs retenus.

Tableau n° 14 : Répartition des recours suivant les motifs d'irrecevabilité

Motifs d'irrecevabilité des recours	Nombre de recours
Défaut de recours préalable	03
Forclusion devant la PRMP	08
Forclusion devant l'ARMP	20
Recours précoces	08
Total	39

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

La forclusion constitue le principal motif d'irrecevabilité, tant devant l'ARMP, où elle concerne vingt (20) recours, soit 51,28 %, que devant la PRMP, avec huit (08) recours, soit 20,51 % du total. Cette situation traduit une maîtrise insuffisante, par les requérants, des exigences procédurales encadrant la recevabilité des recours, notamment en ce qui concerne les délais de saisine de la PRMP ou l'ARMP.

Tableau n° 15 : Délai de traitement des recours (en jours ouvrables)

Indicateurs clés	Recours	Recours irrecevables	Recours recevables
Total	105	39	66
Nombre de recours traités dans le délai de 7 jours ouvrables	69	28	41
Délai moyen	07	06	08
Délai minimum	01	01	02
Délai maximum	26	16	26

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Soixante-neuf (69) recours sur 105, soit 65,71 %, ont été traités dans le délai réglementaire de sept (07) jours ouvrables. Toutefois, ce résultat masque des disparités selon la nature des recours. Les recours irrecevables présentent un délai moyen de traitement plus court (06 jours), avec un délai maximum de seize (16) jours, ce qui s'explique par la simplicité de leur traitement, souvent fondé sur des motifs formels tels que la forclusion ou le non-respect des conditions de recevabilité.

À l'inverse, les recours recevables enregistrent un délai de traitement moyen plus élevé (08 jours) et un délai maximum atteignant vingt-six (26) jours ; ceci s'explique par le temps nécessaire pour l'analyse au fond et le respect du principe du contradictoire.

3.2.10. Instruction des dénonciations

Le Tableau n° 16 ci-dessous présente la situation des dénonciations reçues et traitées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Tableau n° 16 : Répartition des dénonciations reçues et instruites

Étapes du traitement des dénonciations	Nombre
Nombre de dénonciations traitées	71
Nombre de dénonciations en cours de traitement	11
Total	82

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

L'instruction des dénonciations nécessite des investigations approfondies, parfois complexes, notamment lorsqu'elles sont anonymes ; toutes choses qui rallongent les délais de traitement.

3.2.11. Auto-saisines

Le Tableau n° 17 ci-dessous présente la répartition des auto-saisines selon leurs sources.

Tableau n° 17 : Répartition des auto-saisines selon leurs sources

Sources	Nombre
Auto-saisines issues des recours	07
Auto-saisines issues des demandes d'arbitrage	01
Auto-saisines issues des demandes d'avis	02
Auto-saisines issues des dénonciations anonymes	06
Auto-saisines issues des dénonciations d'autorités contractantes	32
Auto-saisines issues des dénonciations de candidats ou soumissionnaires	12
Auto-saisines issues des dénonciations de tiers	01
Auto-saisines issues des Rapports de mission de vérification	02

Sources	Nombre
Total général	63

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Les dénonciations des autorités contractantes sont la principale source des auto-saisines (50,79 %). Elles portent essentiellement sur les présomptions de production de fausses pièces par les candidats/soumissionnaires. Elles sont suivies par les dénonciations de candidats/soumissionnaires (19,05 %) et celles anonymes (9,52 %). Ces dernières portent généralement sur les présomptions de violation de la réglementation par les acteurs du secteur public.

Le Tableau n° 18 ci-dessous présente la répartition des auto-saisines selon que les irrégularités dénoncées ont été établies ou non.

Tableau n° 18 : Répartition des auto-saisines selon que les irrégularités dénoncées sont établies ou non

Décisions rendues à l'issue des auto-saisines	Nombre
Irrégularités établies	34
Irrégularités non établies	20
Incompétence de l'ARMP	01
Auto-saisines en instruction	08
Total général	63

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Ce tableau illustre la pertinence des décisions d'auto-saisine du Conseil de régulation. En effet, 53,97 % des auto-saisines ont conduit après instruction au caractère établi des irrégularités présumées.

3.2.12. Recours introduits contre les décisions de l'ARMP

3.2.12.1. Recours introduits devant la Chambre administrative de la Cour Suprême

Le Tableau n° 19 ci-dessous présente le point des recours portés devant la Chambre administrative de la Cour suprême à la suite des décisions rendues par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Au cours de l'année 2025, vingt-quatre (24) recours ont été introduits devant la Chambre administrative de la Cour suprême ; vingt-un (21) ont été traités et trois (03) sont en instance.

Sur les vingt-un (21) recours traités, le juge administratif a rejeté une (01) seule décision de l'ARMP.

Tableau n° 19 : Point des recours introduits contre les décisions de l'organe de régulation

NUMÉRO DU DOSSIER	INSTANCE	OBJET DU RECOURS	ARRET/ DÉCISION	PORTEE DE L'ARRET/DECISION POUR ARMP	POURVOI EN CASSATION	PORTE DE LA CASSATION POUR ARMP
Dossier n°2025-01/CA₁	SOTEMA GROUP contre ARMP/PRMP-UP/ETAT BENINOIS	Recours en appel contre la décision n°2024-147/ARMP/PR-CR-CRD/SP/DRAJ/SA du 05 décembre 2024	Arrêt du 02 juillet 2025 rejetant le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée en ce qui concerne madame BIAOU GBOGOU KOUBOURATOU	Néant	Néant
Dossier n°2025-02/CA₂	Monsieur TAWEMA EL-ANRIF contre ARMP	Recours en appel contre la décision n°2024-147/ARMP/PR-CR-CRD/SP/DRAJ/SA du 05 décembre 2024	Arrêt n°29/CA du déclarant le recours fondé	La décision de l'ARMP est annulée en ce qui concerne Monsieur TAWEMA EL-ANRIF	Néant	Néant
Dossier n°2025-03/CA₁	Société BIOMAH Sarl, représentée par Madame Véronique ADINOUE contre ARMP	Recours en appel contre la décision n°2024-135/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 07 novembre 2024	Arrêt du 19 juin 2025 rejetant le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-14/CA₂	Monsieur Jean Noël Horus HOUNSINOUE, Gérant de l'entreprise JTECH MULTI SERVICES contre ARMP	Recours en appel contre excès de pouvoir (décision n°2025-017/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 06 février 2025)	Arrêt du 25 septembre 2025 rejetant le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-18/CA₁	Monsieur TAWEMA EL-ANRIF, Gérant de la société CIVEA SARL contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2023-195/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 décembre 2023	Arrêt du 25 septembre 2025 déclarant le recours irrecevable	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-24/CA₃	Société BIOMAH Sarl, représentée par Madame Véronique ADINOUE contre ARMP	Recours en appel contre la décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025 & décision n°2025-135/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 07 novembre 2024	Recours recevable et rejeté Arrêt n°50/CA du 25 septembre 2025	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-30/CA₃	Madame BIO. CHERIFATOU contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2025-047/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 27 mars	Arrêt n°35/CA du 25 septembre 2025 a déclaré le Recours recevable et	La décision de l'ARMP n'est pas annulée en ce qui concerne madame	Néant	Néant

NUMÉRO DU DOSSIER	INSTANCE	OBJET DU RECOURS	ARRET/ DÉCISION	PORTEE DE L'ARRET/DECISION POUR ARMP	POURVOI EN CASSATION	PORTE DE LA CASSATION POUR ARMP
		2025	rejeté	BIO CHERIFATOU		
Dossier n°2025-27/CA₂ - Maître Charles AGBOTA & Dossier n°2025-32/CA₁ - Maître Issiaka Moustapha	Madame ESSOU OBOUBE MAHOUEA Isabelle contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2025-047/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 27 mars 2025	Arrêt n°40/CA du 25 septembre 2025	La décision de l'ARMP n'est pas annulée en ce qui concerne Madame ESSOU OBOUBE MAHOUEA Isabelle	Madame ESSOU OBOUBE MAHOUEA Isabelle a élevé un pourvoi en cassation	Dossier en instance devant l'Assemblée Plénière de la Cour Suprême
Dossier n°2025-31/CA₁	Monsieur Jules Victorien KOUGBLENOU contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2025-036/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 13 mars 2025	Arrêt du 25 septembre 2025 rejetant le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-37/CA₃	Monsieur MAHUGNON CODJO SALUC EDAH contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2025-048/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 03 avril 2025	Recours recevable et rejeté Arrêt n°47/CA du 25 septembre 2025	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-38/CA₁	Monsieur Iréné Célestin Jules Degnon HOUNSOU, ancien Directeur départemental de contrôle des marchés publics de l'Ouémé et du Plateau contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2022-048/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 24 mai 2022	Arrêt n°37/CA du 25 septembre 2025 déclarant le recours irrecevable	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Il a élevé un pourvoi en cassation contre Arrêt n°37/CA du 25 septembre 2025 dans le dossier 2025-60/CA3	Dossier en instance devant l'Assemblée Plénière de la Cour Suprême
Dossier n°2025-40/CA₂	Francis José SINGBO contre ARMP	Recours en appel contre la décision n°2024-146/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 05 décembre 2024	Arrêt du 19 juin 2025 rejetant le recours	La décision de l'ARMP n'a pas été suspendue	Néant	Néant
Dossier n°2025-41/CA₂	Francis José SINGBO contre ARMP	Recours en sursis exécution contre la décision n°2024-146/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 05 décembre 2024	Arrêt du 24 avril 2025 rejetant la demande de sursis exécution	La décision de l'ARMP n'a pas été suspendue	Néant	Néant
Dossier n°2025-41/CA₂	Monsieur YENI M'PO KOUAGOU Gilbert contre ARMP	Recours tendant à la réparation des préjudices subis du fait de la décision 2024-047/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 04 juillet 2024	Arrêt n°34/CA Irrecevabilité	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025-	Monsieur	Recours en appel contre la décision	Arrêt n°54/CA du 10	La décision de l'ARMP	Néant	Néant

NUMÉRO DU DOSSIER	INSTANCE	OBJET DU RECOURS	ARRET/ DÉCISION	PORTEE DE L'ARRET/DECISION POUR ARMP	POURVOI EN CASSATION	PORTE DE LA CASSATION POUR ARMP
49/CA ₁	AGBAHOUNGBA Ferdinand Augustin contre ARMP	n°2025-104/ARMP/PR- CR/CD/CRD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025	décembre 2025 portant Déchéance de Monsieur AGBAHOUNGBA Ferdinand de son recours	n'est pas annulée		
Dossier n°2025- 51/CA ₁	Société ZACKMA INTERNATIONAL représentée par MAGBE Camara contre ARMP	Appel contre la décision n°2025- 108/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 05 août 2025 et contre la décision implicite de rejet du 07 août 2025 de l'ARMP	En examen	-	-	-
Dossier n°2025- 52/CA ₁	Société ZACKMA INTERNATIONAL représentée par MAGBE Camara contre ARMP et SBEE	Recours en sursis à l'exécution des décisions de rejet des offres de la société ZACKMA INTERNATIONAL pour les lots 2 et 3 du DAOI n°323/2024/SBEE notifiées les 16 et 30 juillet 2025	Recevable et rejeté Arrêt n°55/CA du 10 décembre 2025 Rejet	La décision de l'ARMP n'a pas été suspendue	Néant	Néant
Dossier n°2025- 55/CA ₁	ONG CREDEL contre ARMP et ANAN	Recours en suspension contre la décision n°2025-120/ARMP/PR- CR/CRD/SP/DRA/SA du 02 septembre 2025	Recours recevable et rejeté Arrêt n°02/CA du 20 octobre 2025	La décision de l'ARMP n'a pas été suspendue	Néant	Néant
Dossier n°2025- 54/CA ₃	ONG CREDEL contre ARMP et ANAN	Recours en appel contre la décision n°2025-120/ARMP/PR- CR/CRD/SP/DRA/SA du 02 septembre 2025	En examen	-	-	-
Dossier n°2025- 58/CA ₃	Monsieur AFOUDA JACQUES BIAOU contre ARMP	Recours contre la décision n°2024- 147/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 05 décembre 2024	Arrêt n°61/CA du 24 décembre 2025 déclarant Irrecevable le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025- 59/CA ₃	Monsieur BIAOU ISAAC DIMON LABITIN contre ARMP	Recours en annulation de la décision n°2024-017/ARMP/PR- CR/CRD/SP/DRA/SA du 1 ^{er} février 2024	Arrêt n°59/CA du 10 décembre 2025 déclarant irrecevable le recours	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant
Dossier n°2025- 66/CA ₂	Société CEDAF SARL représentée par AGBOKANNOU ENAMBASSI CORNEAU contre ARMP	Recours de plein contentieux	Arrêt portant Déchéance de Monsieur AGBOKANNOU ENAMBASSI CORNEAU	La décision de l'ARMP n'est pas annulée	Néant	Néant

NUMÉRO DU DOSSIER	INSTANCE	OBJET DU RECOURS	ARRET/ DÉCISION	PORTEE DE L'ARRET/DECISION POUR ARMP	POURVOI EN CASSATION	PORTE DE LA CASSATION POUR ARMP
Dossier n°2025-68/CA ₁	MCVT, DSI contre ARMP et PRMP de l'IGN	Recours en appel contre la décision n°2025-139/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 28 octobre 2025	En examen	-	-	-

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Le Tableau n° 20 ci-dessous présente la situation des pourvois en cassation introduits par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) devant l'Assemblée plénière de la Cour suprême.

Tableau n° 20 : Pourvois en cassation élevés par l'ARMP devant l'Assemblée plénière de la Cour Suprême

Dossier	Nom et prénoms des parties	Objet	Arrêt de la haute juridiction
Dossier n°2025-17/CA ₁	ARMP contre Jean-Claude GBEDO	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°02/CA du 26 février 2025	Il est donné acte à l'ARMP du désistement de son pourvoi en cassation
Dossier n°2025-22/CA ₁	ARMP contre SEGNETONDI ISIDORE CLEMENT CAPO-CHICHI	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°07/CA du 12 mars 2025	Instruction en cours
Dossier n°2025-23/CA ₂	ARMP contre IDA S. TOUSSOU DADAVOUDOU	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°11/CA du 27 mars 2025	Pourvoi en cassation élevé par l'ARMP contre l'Arrêt n°11/CA est rejeté
Dossier n°2024-42/CA ₂	ARMP contre Abdou Rafiou Suanon KORA	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°41/CA du 03 octobre 2024	Le pourvoi n°01/2024 élevé par l'ARMP contre l'Arrêt n°41/CA du 03 octobre 2024 est rejeté

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Au cours de l'année 2025, quatre (04) pourvois en cassation ont été introduits par des personnes physiques, agissant à titre individuel et contestant les décisions rendues par l'ARMP à l'issue des procédures contentieuses ou disciplinaires en matière de commande publique (Voir Tableau n° 21 ci-dessous)

Tableau n° 21 : Pourvois en cassation formés contre l'ARMP devant l'Assemblée plénière de la Cour Suprême

Dossier	Nom et prénoms des parties	Objet	Arrêt de la haute juridiction
Dossier n°2025-20/CA ₂	Olivier M. HOUNVOU contre ARMP	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°01/CA du 26 février 2025	Le Pourvoi en cassation élevé par Olivier M. HOUNVOU est en instance devant l'Assemblée plénière de la Cour suprême
Dossier n°2025-34/CA ₃	AZANHOUE ARMAND contre ARMP	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°09/CA du 27 mars 2025	Le Pourvoi en cassation élevé par AZANHOUE SEGBEDJI GEOFFROY ARMAND est rejeté
Dossier n°2025-60/CA ₃	HOUNSOU Dègnon Jules Celestin Irené contre ARMP	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°37/CA du 25 septembre 2025	Le Pourvoi en cassation élevé par HOUNSOU Dègnon Jules Celestin Irené est en instance devant l'Assemblée plénière de la Cour suprême
Dossier n°2025-61/CA ₂	ESSOU OBOUBE Mahouena Isabelle contre ARMP	Pourvoi en cassation contre l'Arrêt n°40/CA du 25 septembre 2025	Le Pourvoi en cassation élevé par ESSOU OBOUBE Mahouena Isabelle est en instance devant l'Assemblée plénière de la Cour suprême

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

3.2.12.2. Recours introduits devant le Tribunal de première instance (TPI) de Cotonou

Au titre de l'année 2025, quatre (04) recours ont été introduits devant le Tribunal de première instance (TPI) de Cotonou, dont trois (03) portent sur des décisions rendues en 2025 et un (01) concerne une décision prise en 2023 (Voir Tableau n° 22 ci-dessous).

Tableau n° 22 : Récapitulatif des recours contre les décisions de l'ARMP devant les autres juridictions au 31 décembre 2025

(Affaire : COTO/2022/RG/01425) SOUROKOU Bareck (Me Ibrahim David SALAMI) contre Autorité de Régulation des Marchés Publics Décision n°2021-90/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 07 octobre 2021	Mémoire ARMP en réplique transmis au Tribunal de Première Instance de Cotonou	Décision du TPI attendue
Affaire : COTO/2022/RG/03761 du 28/07/2022 : HOUNSOU Célestin Jules Degnon Décision n°2022-048/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 28/04/2022	Mémoire ARMP en réplique transmis au Tribunal de Première Instance de Cotonou	Décision sur l'incompétence du TPI
(Affaire : Assignment en référés administratifs du 01/10/2024) Société CHRIST FAVOUR SARL Décision n°2024-100/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 18/09/2024	Mémoire ARMP en réplique transmis au Tribunal de Première Instance de Cotonou	Décision du TPI attendue
Affaire : Assignment en référés administratifs du 28/10/2024 Société BIOMAH SARL Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou statuant en matière des référés administratifs	Mémoire ARMP en réplique transmis au Tribunal de Première Instance de Cotonou	Décision du TPI attendue

Source : DRA/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

3.2.13. Demande d'arbitrage

Au titre de l'année 2025, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été saisie de vingt-quatre (24) demandes d'arbitrage introduites par divers acteurs de la chaîne des marchés publics.

Toutes les requêtes d'arbitrage introduites en 2025 ont été traitées.

Le Tableau n° 23 ci-dessous fait la synthèse des demandes d'arbitrage reçues et instruites, ainsi que ceux ayant abouti à des décisions.

Tableau n° 23 : Répartition des demandes d'arbitrage reçues et instruites au 31 décembre 2025

Rubriques	Nombre
Demandes d'arbitrage enregistrées	
Demandes d'arbitrage reçues en 2025	23
Demandes d'arbitrage issues des années antérieures (notamment 2024)	01
Total des demandes d'arbitrage	24
Situation des dossiers d'arbitrage au 31 décembre 2025	
Décisions d'arbitrage rendues	17
Arbitrages ayant fait l'objet d'audition par la CRD et la CD et de renvoi à l'accord des parties à un règlement amiable	07
Total des demandes d'arbitrage instruites	24
Auditions tenues en matière d'arbitrage	
Procès-verbaux (PV) d'audition élaborés	52

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Le Tableau n° 24 présente la répartition des demandes d'arbitrage traitées selon leur recevabilité.

Tableau n° 24 : Répartition des demandes d'arbitrage traitées selon le caractère recevable ou non⁴

Recevabilité des demandes d'arbitrage	Nombre
Demandes d'arbitrage recevables	13
Demandes d'arbitrage irrecevables	04
Total	17

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Ce tableau montre que 76,47 % des demandes d'arbitrage sont jugées recevables.

Le Tableau n° 25 ci-dessous met en évidence l'issue favorable ou non des décisions en matière d'arbitrage.

⁴ Les décisions qualifiées « sans objet » (auto-saisine, appréciation directe de réserves, dysfonctionnements SIGMAP, etc.) ne sont pas comptabilisées dans la recevabilité des demandes d'arbitrage

Tableau n° 25 : Répartition des décisions d'arbitrage selon les organes en cause

Décisions d'arbitrage défavorables à :	Nombre
Organes de contrôle des marchés publics (DNCMP / CCMP / délégués de contrôle)	06
Acteurs financiers / comptables (commissaires aux comptes, agents comptables, DAF)	04
PRMP / Autorités contractantes	04
COE	01
Autres acteurs (administratifs, techniques) / sans partie adverse directe	02
Total	17

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

L'analyse des décisions d'arbitrage rendues en 2025 montre une prépondérance des décisions défavorables aux organes de contrôle des marchés publics (35,29 %). A l'inverse, les COE ont reçu une seule décision défavorable.

Par ailleurs, l'appréciation des réserves issues des décisions d'arbitrage recevables révèle une prédominance de réserves jugées mal fondées ou sans objet (84,62 %), impliquant la validation des procédures de passation des marchés concernés et l'autorisation de leur poursuite (Voir Tableau n° 26 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous).

Tableau n° 26 : Répartition des décisions d'arbitrage selon leur issue

Issue des décisions d'arbitrage	Nombre
Réserves jugées mal fondées	06
Réserves jugées fondées	02
Décisions classées sans objet	05
Total des décisions	13

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Le détail de ces informations est en Annexe n° 1 du présent rapport.

3.2.14. Demandes de conciliation

Les demandes de conciliation portent sur des différends nés à l'occasion de l'exécution de contrats. En vertu des dispositions de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP est compétente pour connaître du règlement à l'amiable de tels différends.

Au titre de l'année 2025, l'organe de régulation s'est déclaré compétent pour dix-huit (18) demandes de conciliation sur trente-huit (38) examinées. Sur ce nombre, seize (16) demandes ont abouti à la conciliation des parties, une (01) à la non conciliation et une (01) sans suite.

3.2.15. Contrôle de conformité et élaboration de circulaires

Pour s'assurer de la conformité des actes de création des organes de passation et de contrôle des marchés publics ainsi que de ceux de nomination au profil exigé par les textes, l'ARMP procède à un contrôle desdits actes lorsqu'ils lui sont transmis par les acteurs. Dans le cadre de ce contrôle de conformité, vingt-un (21) dossiers ont été examinés (Voir Tableau n° 27 ci-dessous).

Tableau n° 27 : Point des divers types de contrôle de conformité des actes des organes des marchés publics

Profil soumis à l'examen de conformité	Nombre
Chef de Cellule de contrôle des marchés publics	06
Personne Responsable des Marchés Publics	10
Chef secrétariat permanent des marchés	03
Assistant PRMP	02
Total	21

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Par ailleurs, l'ARMP a examiné la conformité des projets de manuel de procédures dérogatoires au code des marchés publics soumis par trois (03) autorités contractantes.

En matière d'élaboration de circulaires au titre de l'année 2025, deux (02) circulaires ont été produites. Il s'agit de :

1. circulaire n°2025-001/PR/ARMP/SP/SA du 07 juillet 2025 portant clarification des modalités de dépôt et d'instruction des recours devant l'ARMP ;
2. circulaire n°2025-002/PR/ARMP/SP/DRR-AT/SRR/SA du 24 novembre 2025, relative à l'obligation de renseigner in extenso et sans équivoque l'identité des signataires des pièces constitutives des dossiers de candidatures ainsi que des offres ou propositions, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics en République du Bénin.

3.2.16. Demandes d'avis

Au titre de l'année 2025, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a rendu un total de deux cent trois (203) avis sur deux cent quatre (204) demandes couvrant plusieurs préoccupations liées à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Le Tableau n° 28 ci-dessous met en évidence la typologie des avis techniques traités, permettant ainsi d'apprécier les principaux domaines d'intervention.

Tableau n° 28 : Typologie des avis traités

Types d'avis traités	Nombre
Avis portant autorisation de prorogation des délais de validité des offres	124
Autres avis techniques sur divers sujets	53
Avis déclarant incompétente l'ARMP à statuer sur la requête du demandeur	15
Avis portant remise de pénalités de retard	04
Avis arrêt de procédure	03
Avis autorisant le recours à l'organe de contrôle d'une autre autorité contractante	02
Avis de contrôle de conformité des actes de mise en place des organes	02

Source : DRR-AT/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

L'essentiel des avis traités porte sur les autorisations de prorogation des délais de validité des offres (61,08 %), traduisant les difficultés récurrentes rencontrées par les autorités contractantes dans le respect des délais de conduite des procédures de passation des marchés publics.

3.2.17. Sanctions prononcées par le Conseil de Régulation (CR) sur proposition de la Commission Disciplinaire (CD)

Au titre de l'année 2025, l'ARMP a rendu dix-sept (17) décisions de sanctions dont neuf (09) à l'encontre des agents publics et huit (08) à l'encontre des acteurs du secteur privé.

Concernant le secteur privé, neuf (09) entreprises ainsi que leurs dirigeants (promoteurs/gérants) ont été exclus de la commande publique au cours de la période sous-revue (Confère Tableau n° 29 et Tableau n° 30 ci-dessous).

Tableau n° 29 : Liste des entreprises exclues de la commande publique

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1	Société BIOMAH SARL	27/03/2025	26/03/2027	02 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
2	Société MYRIADE SERVICE PLUS	27/03/2025	26/03/2027	02 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
3	Bureau d'étude ICGP CONSULT SARL	27/03/2025	26/03/2027	02 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
4	Etablissement TECH ECO POWER	17/04/2025	16/04/2027	02 ans	Production de faux certificats d'identification personnelle (CIP) dans un dossier	Décision n°2024-052/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 10 avril 2025
5	Société CHRIST FAVOUR SARL	31/07/2025	30/07/2027	02 ans	Falsification de l'attestation de régularité fiscale	Décision N°2025-103/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
6	Société PLOFORDEBE	31/07/2025	30/07/2027	02 ans	Collusion	Décision N°2025-104/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
7	Société SETC-BENIN	31/07/2025	30/07/2027	02 ans	Collusion	Décision N°2025-104/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
8	Société MICKAELIS ET ASSOCIES	22/09/2025	21/09/2027	02 ans	Caractère non authentique des pièces produites	Décision N°2025-128/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 18 septembre 2025

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
	SARL					
9	Société URBANI TP	24/12/2025	23/12/2027	02 ans	Caractère non authentique des pièces produites	Décision N°2025-160/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 17 décembre 2025

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Tableau n° 30 : Liste des personnes physiques (secteur privé) exclues de la commande publique

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1	Monsieur CHABI BIAOU IBIDUN HERVE (Consultant individuel)	28/02/2025	27/02/2030	05 ans	Production de fausse attestation de bonne fin d'exécution	Décision n°2025-026/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 février 2025 Décision n°2025-027/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 février 2025
2	Monsieur DJINADOU RACHADE OLADJIDE ADJADI (Consultant individuel)	28/02/2025	27/02/2030	05 ans	Production de fausses attestations relatives à 03 missions d'audit de conformité environnementale et sociale	Décision n°2025-026/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 février 2025
3	Madame ADINOU VERONIQUE (Gérante de la société BIOMAH SARL)	27/03/2025	26/03/2029	04 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
4	Madame HOUNSINOU ARMANDINE (Gérante de la société MYRIADE SERVICE PLUS)	27/03/2025	26/03/2029	04 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
5	Madame OKOUMASSOUN BERNADETTE (Directrice Générale du Bureau d'étude ICGP CONSULT PLUS)	27/03/2025	26/03/2029	04 ans	Production de fausses pièces	Décision n°2025-043/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 20 mars 2025
6	Monsieur BOKOSSA EZIN HONORE (Promoteur de l'établissement TECH ECO POWER)	17/04/2025	16/04/2030	05 ans	Production de faux certificats d'identification personnelle (CIP) dans un dossier	Décision n°2024-052/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 10 avril 2025

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
7	Madame FLORENCE DEGUY (Gérante de la société CHRIST FAVOUR SARL)	31/07/2025	30/07/2030	05 ans	Falsification de l'attestation de régularité fiscale	Décision n°2025-103/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
8	Monsieur THIERRY AZEHOUNGBO (Gérant de la société PLOFORDEBE)	31/07/2025	30/07/2030	05 ans	Collusion	Décision n°2025-104/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
9	Monsieur AUGUSTIN FERDINAND AGBAHOUNGBA (Gérant de la société SETC-BENIN)	31/07/2025	30/07/2030	05 ans	Collusion	Décision n°2025-104/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 24 juillet 2025
10	Monsieur AGUEHOUNDE NANSSI (Gérant de la société MICKAELIS ET ASSOCIES SARL)	22/09/2025	21/09/2032	07 ans	Caractère non authentique des pièces produites	Décision n°2025-128/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 18 septembre 2025
11	Madame PADONOU MAHUENA CAROLLE (Gérante de la société URBANI TP)	24/11/2025	23/12/2030	05 ans	Caractère non authentique des pièces produites	Décision n°2025-160/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 17 décembre 2025

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Quant aux agents publics, deux (02) Personnes responsables des marchés publics (PRMP), une (01) Secrétaire exécutive d'une Mairie et une (01) Directrice de l'Administration et des Finances (DAF) ont été exclues de la commande publique (Tableau n° 31 ci-dessous).

Tableau n° 31 : Liste des agents publics exclus de la commande publique

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
1	Madame ESSOU OBOUBE MAHOUENA ISABELLE AIMEE (Secrétaire Exécutive de la Mairie de Porto-Novo)	31/03/2025	30/03/2030	05 ans	Fractionnement des procédures en seuils de dispense	Décision n°2025-047/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 27 mars 2025
2	Madame CHERIFATOU O. BIO (Directrice des affaires administratives et financières de la	31/03/2025	30/03/2030	05 ans	Fractionnement des procédures en seuils de dépense	Décision n°2025-047/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Décisions
	Mairie de Porto-Novo)					27 mars 2025
3	Monsieur EDAH MAHUGNON CODJO SALUC (Personne responsable des marchés publics du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoukou MAGA (CNHU-HKM)	10/04/2025	09/04/2030	05 ans	Méconnaissance des règles de la Commande publique	Décision n°2025-048/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 03 avril 2025
4	Monsieur DANSOU SEMASSA MARC (Personne responsable des marchés publics de la commune de DANGBO)	06/11/2025	05/11/2030	05 ans	Manquement et défaut de professionnalisme	Décision n°2025-142/ARMP/PR-CR/CD/CRD/SP/DRA/SA du 30 octobre 2025

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Par ailleurs, cinq (05) Personnes responsables des marchés publics (PRMP) et deux (02) Chefs de Cellules de contrôle des marchés publics (C/CCMP) ont été sanctionnés à la suite de la saisine de leurs supérieures hiérarchiques par l'ARMP à l'effet de les suspendre temporairement de leurs fonctions au sein de l'Autorité contractante (Voir Tableau n° 32 ci-dessous).

Tableau n° 32 : Liste des agents publics sanctionnés⁵

N°	Acteurs publics sanctionné/Fonctions	Autorité contractante	Motifs de la sanction	Décisions
1	Monsieur FANOU Comlan Achille (Personne Responsable des Marchés Publics)	Agence de Gestion de la Logistique des Officiels (AGLO)	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-153/ARMP/PR-CR/CD/CRD/SP/DRA/SA du 04 décembre 2025
2	Monsieur DJOSSOU COMLAN ROGER (Personne responsable des Marchés Publics)	Commune de Bohicon	Présomptions de violation des principes de la transparence des procédures, de la séparation des fonctions de passation de celles de la régulation et défaut de professionnalisme	Décision n°2025-019/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 13 février 2025
3	Monsieur AÏNADOU D. Desmos (Personne responsable des marchés publics)	Commune de Tori-Bossito	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-079/ARMP/PR-CR/CD/CD/SP/DRA/SA du 12 juin 2025
4	Monsieur JOHNSON Kouékou Robert (Chef de la Cellule de contrôle des marchés publics)	Commune de Tori-Bossito	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-079/ARMP/PR-CR/CD/CD/SP/DRA/SA du 12 juin 2025

⁵ L'autorité hiérarchique a été saisie à l'effet de suspendre temporairement l'intéressé de ses fonctions au sein de l'Autorité contractante

N°	Acteurs publics sanctionné/Fonctions	Autorité contractante	Motifs de la sanction	Décisions
5	Monsieur BALLO Dominique (Personne responsable des marchés publics)	Commune de Dogbo	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-159/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 17 décembre 025
6	Monsieur GBEGAN O. Wilfrid (Chef de la Cellule de contrôle des marchés publics)	Commune de Dogbo	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-159/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRA/SA du 17 décembre 2025
7	Monsieur ATCHADE Joseph (Personne responsable des marchés publics)	Commune d'Aplahoué	Défaut de professionnalisme	Décision n°2025-094/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRA/SA du 03 juillet 2025

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

3.3. Délivrance des attestations de non-exclusion de la commande publique

Selon les statistiques produites par l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), au titre de l'année 2025, sur douze mille deux cent trente (12 230) demandes d'attestation de non-exclusion de la commande publique enregistrées sur la plateforme, dix mille trois cent quatre-vingt-cinq (10 385) ont été approuvées, sept cent cinq (705) dans la file d'attente et mille cent quarante (1 140) refusées.

En outre, en cas de survenance de difficultés techniques sur la plateforme, les attestations sont signées manuellement. Ainsi, cent trente-six (136) attestations ont été signées directement par l'ARMP.

4. ACTIVITES EXECUTEES AU NIVEAU DU PROGRAMME TRANSVERSAL

4.1. Activités programmées au PT

Au titre du Plan de Travail Annuel (PTA), gestion 2025, il a été prévu au niveau du Programme transversal, un ensemble cohérent d'actions visant à assurer le bon fonctionnement institutionnel, le pilotage stratégique, la gestion administrative et financière, ainsi que la visibilité et la communication de l'Institution. Ce programme s'articule autour de quatre (04) actions majeures, déclinées en dix-sept (17) activités couvrant le financement de la mission de régulation, le déploiement des moyens généraux de fonctionnement, le renforcement de la coopération régionale, ainsi que l'information, la communication et la mobilisation des parties prenantes, à travers la couverture médiatique des

activités de l'ARMP, la réalisation d'outils de promotion et l'organisation du Salon de la commande publique du Bénin.

4.2. Point d'exécution physique des activités programmées au PT

Au titre de l'année 2025, le Programme Transversal affiche un taux d'exécution de 88,59 %, contre 70,83 % en 2024. Ce niveau de performance traduit une exécution globalement satisfaisante des actions transversales de support, de gestion administrative et de communication, malgré la non-réalisation de certaines tâches spécifiques telles que celles liées à la mise en œuvre du plan de formation des membres du Conseil de Régulation et des cadres du Secrétariat permanent, au déploiement partiel des moyens généraux et à la réalisation des outils de promotion de l'ARMP.

En termes d'activités exécutées au niveau de ce programme, il convient de relever ce qui suit :

4.2.1. Elaboration et adoption du rapport d'activités de l'ARMP de l'année 2024

Le rapport d'activités de l'année 2024 a été élaboré et adopté le 24 février 2025 conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 2, points 2 et 3 du décret n°2020-595 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

4.2.2. Elaboration et adoption des états financiers au titre de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article 31, alinéa 2, point 1, le Secrétaire permanent est chargé de « ... assurer la préparation du budget, des rapports d'activités ainsi que des comptes et états financiers qu'il soumet au Conseil de régulation pour approbation... ».

Dans ce cadre, les états financiers au titre de l'année 2024 ont été élaborés et les travaux de Commissariat aux comptes au titre des exercices clos au 31/12/2022 et 31/12/2023, sont achevés et adoptés.

4.2.3. Déploiement des moyens généraux pour le fonctionnement des services de l'ARMP

Au titre de l'année 2025, le déploiement des moyens généraux pour le fonctionnement des services de l'ARMP affiche un taux d'exécution physique de 62,00 %. La majorité des charges récurrentes

(carburants, électricité, eau, fournitures, entretien des bâtiments et équipements, abonnements internet, assurances) sont réalisées à hauteur de 100 %, garantissant la continuité des services. Toutefois, cette performance demeure handicapée par la faible exécution du Plan de Passation des Marchés (PPM), dont les acquisitions ont tardé à être réalisées. Sur les neuf (09) opérations d'acquisition recensées dans ledit plan, deux (02) ont effectivement abouti, à savoir le recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des membres du Conseil de Régulation et du personnel de l'ARMP, ainsi que le recrutement de cabinets ou firmes pour la réalisation des audits techniques indépendants au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024. Par ailleurs, deux autres opérations ont connu un début de mise en œuvre, les procédures de passation correspondantes étant en cours. Il s'agit notamment de l'entretien et de la réparation des locaux de l'ARMP et du CREFCoP (accord-cadre à bons de commande sur trois (03) ans), ainsi que de l'acquisition de fournitures de bureau et de kits de formation.

4.2.4. Organisation du forum national sur le thème : « Perception des acteurs clés et parties prenantes sur l'efficacité du système de la commande publique en République »

Dans le cadre de ses missions, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a organisé, le 18 décembre 2025 à Cotonou, un forum national sur le thème : « *Perception des acteurs clés et parties prenantes sur l'efficacité du système de la commande publique en République du Bénin* ». Cette rencontre visait à renforcer le dialogue avec les parties prenantes et à recueillir leurs appréciations sur le fonctionnement du système de la commande publique au Bénin. Le forum a réuni cent trente-cinq (135) participants issus du secteur public, du secteur privé, des organisations de la société civile, des ordres professionnels ainsi que des organes de régulation et de contrôle. Les échanges ont porté notamment sur :

- ✓ les causes persistantes de l'irrecevabilité des recours ;
- ✓ le défaut de transfert de compétences dans les contrats de partenariat public-privé ;
- ✓ le dysfonctionnement observé dans la gestion, par le Ministère de l'Economie et des Finances, des accords-cadres relatifs à l'acquisition des matériels et consommables informatiques ;
- ✓ les longs délais de paiement des prestations par l'Administration publique ;

- ✓ la consécration dans les textes réglementaires, de traitements spécifiques aux personnes handicapées, de la discrimination positive au profit des micro, petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux nouvelles entreprises ;
- ✓ les pratiques concurrentielles entre les entreprises publiques et les entreprises privées ;
- ✓ la formation insuffisante des organisations de la société civile.

À l'issue des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées, notamment :

- ✓ améliorer les décisions de l'ARMP en les rendant beaucoup plus pédagogiques ;
- ✓ rendre opérationnel une ligne verte pouvant recevoir les plaintes et les dénonciations ;
- ✓ mettre en place une réglementation de protection des dénonciateurs ;
- ✓ améliorer l'arrimage des outils programmatiques budget, PTA, PPMP, PCC, etc. ;
- ✓ former les acteurs du secteur privé sur le montage des offres ;
- ✓ notifier au plus tôt le plan annuel de formation à l'endroit du secteur privé pour permettre à ses acteurs du secteur privé de l'intégrer dans leur programme d'activités ;
- ✓ organiser une rencontre d'échanges entre les organes de média, la HAAC et l'ARMP sur les modalités de dénonciation des irrégularités relatives à la commande publique et le professionnalisme qui doit l'accompagner.

4.2.5. Activités de communication

4.2.5.1. Couverture médiatique des activités de l'ARMP

La couverture médiatique appropriée a été assurée pour les ateliers et forums organisés par l'organe de régulation. Il s'agit en occurrence :

- ✓ des sessions de formation des formateurs sur e-procurement, les Partenariats Publics Privés et l'ingénierie de formation ;
- ✓ des sessions de formation des acteurs de la commande publique sur l'e-procurement ;
- ✓ du forum national sur le thème : « Perception des acteurs clés et parties prenantes sur l'efficacité du système de la commande publique en République du Bénin » ;
- ✓ des ateliers de validation des audits des marchés publics au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024.

Par ailleurs, les décisions, avis et rapports de l'organe de régulation sont disponibles sur le site web de l'ARMP (www.armp.bj).

4.2.5.2. Données du site web de l'ARMP

Les audiences sur le site internet de l'ARMP au titre de l'année 2025 sont résumées dans les tableaux ci-dessous par nombre de visiteurs, nombre de pages vus par visiteurs et par la taille de la bande passante.

Tableau n° 33 : Synthèse des visites et audiences sur le site internet de l'ARMP au titre de l'année 2025

Rubriques	Visiteurs uniques	Nombre de visites (fréquence)	Pages	Hits	Bande passante
Trafic consulté (Usagers)	79 596	157 725 (1,98 visites/visiteur)	2 053 424 (13,01 pages/visite)	3 450 256 (21,87 Hits/visite)	522,52 GB (3 473,81 KB/visite)
Trafic non consulté (Robot)	-	-	1 016 203	1 486 074	184,17 GB

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Ces indicateurs traduisent globalement une bonne visibilité du site de l'ARMP, ainsi qu'un usage actif de la plateforme par les utilisateurs à la recherche d'informations institutionnelles et réglementaires. Les rubriques les plus consultées concernent principalement les décisions du Conseil de régulation, les communiqués, les comptes rendus des activités, les circulaires, les avis et sanctions.

La répartition mensuelle des visiteurs du site internet de l'ARMP au cours de l'année 2025 met en évidence une évolution globalement progressive de la fréquentation, traduisant un intérêt croissant pour les contenus institutionnels mis en ligne.

Tableau n° 34 : Répartition des visiteurs du site internet au cours de l'année 2025

Mois	Visiteurs uniques	Nombre de visiteurs	Nombre de pages visitées
Janvier 2025	4 451	9 300	168 000
Février 2025	4 232	8 442	155 449
Mars 2025	4 604	9 221	167 977
Avril 2025	5 481	11 298	167 627

Mois	Visiteurs uniques	Nombre de visiteurs	Nombre de pages visitées
Mai 2025	5 306	10 277	174 119
Juin 2025	6 293	11 291	169 164
Juillet 2025	6 636	13 755	184 971
Aout 2025	5 451	14 544	182 067
Septembre 2025	7 716	17 718	178 795
Octobre 2025	6 571	16 102	180 814
Novembre 2025	10 359	18 269	178 164
Décembre 2025	12 496	17 508	146 277
Total	79 596	157 725	2 053 424

Source : CIC/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

5. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2025

5.1. Contexte et évolution du budget de l'ARMP au titre de la gestion 2025

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, les ressources de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) proviennent essentiellement des sources ci-après :

- une dotation annuelle du budget de l'État à titre de subventions ;
- une redevance de régulation ;
- les contributions ou subventions d'organismes internationaux ;
- les produits des prestations rendues aux intervenants du système de la commande ;
- les confiscations et une partie des pénalités pécuniaires prononcées par la Commission Disciplinaire dont le montant est fixé chaque année par voie d'arrêté du ministre chargé des Finances ;
- les revenus de ses biens, fonds et valeurs.

Au titre de l'année 2025, le Conseil de régulation a adopté, le 07 novembre 2024, un budget initial équilibré en ressources et en emplois à la somme de deux milliards cinq cent trente-six millions deux cent dix-neuf mille cinq (2 536 219 005) francs CFA.

Toutefois, dans le cadre du renforcement de la performance du système de la commande publique, des crédits d'un montant de quatre milliards (4 000 000 000) francs CFA, en autorisations d'engagement, ont été ouverts pour la gestion 2025 en vue de l'acquisition d'une solution e-procurement, destinée à achever le processus de dématérialisation de la commande publique conduit par l'ARMP.

Ces crédits, non prévus au budget primitif, ont été intégrés à travers le collectif budgétaire intervenu le 19 mai 2025, portant ainsi le budget de l'ARMP à six milliards cinq cent trente-six millions deux cent dix-neuf mille cinq (6 536 219 005) francs CFA, soit un accroissement de 61,20 % par rapport au budget initial.

Par la suite, la revue à mi-parcours⁶ de l'exécution du budget modifié de la gestion 2025, a mis en évidence la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin de les aligner sur les ressources effectivement mobilisables avant la clôture de l'exercice. À cet effet, le Plan de Travail Annuel a été modifié et le budget revu à la baisse, faisant passer les prévisions de 6 536 219 005 francs CFA à trois milliards cinq cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix (3 565 694 590) francs CFA. Ce budget enregistre ainsi une diminution de 45,45 % par rapport aux prévisions issues du collectif budgétaire du 19 mai 2025, résultant de la prise en compte, au titre de l'exercice 2025, de la seule part relative aux crédits de paiement destinés à couvrir l'avance de démarrage du projet d'acquisition de la solution e-procurement.

Le budget ainsi révisé a été adopté par le Conseil de régulation lors de sa session du 20 août 2025.

5.2.Mobilisation des ressources

Au titre de l'année 2025, les ressources mobilisées au profit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics se chiffrent, base engagement, à deux milliards quatre cent un millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante et un (2 401 392 661) FCFA, soit 67,35 % des prévisions budgétaires. Ce taux relativement faible est notamment dû au non aboutissement du processus d'acquisition de la

⁶ Intervenue en août 2025

technologie e-procurement pour mobiliser les crédits de paiement y afférents qui se chiffrent à un milliard deux cent millions (1 200 000 000) FCFA conformément à l'approche PforR.

Tableau n° 35 : Point de mobilisation des ressources au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA)

ELEMENTS	Prévisions révisées 2025	Réalizations au 31/12/2025		Taux de réalisations	
		Base engagement	Base encaissement	Base engagement	Base encaissement
Subventions d'exploitation - Dotation annuelle au titre des services votés - Crédits complémentaires (mesures additionnelles) - Report sur l'année 2025, de la subvention de l'année 2024 affectée aux activités non réalisées	1 935 268 140	1 935 268 140	1 935 268 140	100 %	100 %
Contribution des PTF (Projet PGEDS) - Contribution du projet PGEDS à l'équipement du CREFCoP - Contribution du projet PGEDS pour l'acquisition de la technologie e-procurement - Prise en charge par le projet PGEDS au profit de l'ARMP, des dépenses préfinancées par celle-ci, dans le cadre de la rédaction du décret portant cadre réglementaire du e-procurement et de la validation des livrables de l'Assistant Technique	1 595 426 450	455 234 521	59 833 600	28,53 %	3,75 %
Les produits des prestations rendues aux intervenants du système de la commande (Prestations de formation à la carte que l'organe de régulation projette de réaliser à diligence des autorités contractantes)	35 000 000	10 890 000	10 494 000	31,11 %	29,98 %
TOTAL DES PRODUITS	3 565 694 590	2 401 392 661	2 005 595 740	67,35 %	56,25%

Source : DAF/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

Les ressources mobilisées, base engagement, proviennent :

- de la dotation annuelle allouée à l'ARMP : un milliard trente-cinq millions cent deux mille (1 035 102 000) francs CFA ;

- des mesures additionnelles accordées par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) pour la couverture des besoins complémentaires de l'ARMP : cinq cent soixante-huit millions deux cent sept mille deux cent trente-neuf (568 207 239) francs CFA ;
- du report sur l'année 2025, de la subvention de l'année 2024 affectée aux activités non réalisées : trois cent trente et un millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent un (331 958 901) francs CFA ;
- de la contribution de la Banque Mondiale à travers le PGEDS : quatre cent cinquante-cinq millions deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt et un (455 234 521) francs CFA ;
- des produits divers issus des prestations de formation à la carte au profit des acteurs du système : dix millions huit cent quatre-vingt-dix mille (10 890 000) francs CFA.

En base encaissement, toutes les ressources engagées ont été mobilisées sauf au niveau des prestations de formation à la carte et du PGEDS où respectivement trois cent quatre-vingt-seize mille (396 000) francs CFA et trois cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent mille neuf cent vingt et un (395 400 921) francs CFA, n'ont pu être encaissés avant la fin de l'année budgétaire.

5.3.Exécution des dépenses

Au titre de l'année 2025, le budget révisé de l'ARMP est globalement exécuté à 55,38 % des prévisions de charges de fonctionnement et d'investissement. Ce taux relativement faible est notamment dû au non aboutissement du processus d'acquisition de la technologie e-procurement pour consommer les crédits de paiement y afférents qui se chiffrent à un milliard deux cent millions (1 200 000 000) FCFA.

Tableau n° 36 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissements au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA)

Grandes masses budgétaires	Prévisions révisées 2025	Réalisations au 31 décembre 2025	Taux d'exécution (%)
Fonctionnement	1 965 316 460	1 519 286 845	77,30 %
Investissements	1 600 378 130	455 237 519	28,45 %
Total	3 565 694 590	1 974 524 364	55,38 %

Source : DAF/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

5.3.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au titre de l'exercice 2025 ont été globalement exécutées à un taux de 77,30% des prévisions à la date du 31 décembre 2025. Le point de réalisation par nature de charges est présenté dans le Tableau n° 37 ci-dessous.

Tableau n° 37 : Point des dépenses de fonctionnement exécutées au 31 décembre 2025 (Montant en francs CFA)

Eléments	Prévisions révisées 2025	Réalisations au 31 décembre 2025	Taux de réalisations
Achats et variations de stocks	194 953 603	88 346 229	45,32%
Transports	11 400 000	8 588 200	75,34%
Services extérieurs	149 262 568	86 381 258	57,87%
Autres services extérieurs	631 013 052	453 893 680	71,93%
Impôts et taxes	-	331 300	-
Autres charges	249 960 000	220 325 000	88,14%
Charges de personnel	728 727 237	661 421 178	90,76%
TOTAL DES CHARGES	1 965 316 460	1 519 286 845	77,30%

Source : DAF/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

5.3.2. Dépenses d'investissement

Les prévisions révisées des dépenses d'équipements se chiffrent à un milliard six cent millions trois cent soixante-dix-huit mille cent trente (1 600 378 130) FCFA et comprennent :

- les dépenses d'immobilisations incorporelles qui sont relatives à l'acquisition et au déploiement d'une solution de gestion électronique de la commande publique ;
- l'acquisition de Matériel de transport (Mini bus de 25 à 30 places) ;
- la réalisation de travaux confortatifs pour le compte du CREFCoP (Constructions) ;
- la réalisation de travaux de câblage Internet et autres installations au siège de l'ARMP (Agencements et installations) ;
- l'acquisition de matériels informatiques pour le compte du CREFCoP.

Elles sont exécutées globalement à 28,45 % des prévisions budgétaires.

Tableau n° 38 : Point des dépenses d'équipement au 31 décembre 2025

Désignation	Prévisions révisées 2025	Réalisations au 31/12/2025	Taux de réalisations	Observations
Immobilisations incorporelles	1 200 000 000	0	0 %	Acquisition et déploiement d'une solution de gestion électronique de la commande publique
Matériels de transport (Mini bus de 25 à 30 places)	50 000 000	50 000 000	100 %	Les fonds ont été transférés à AGLO mais l'autorisation d'acquisition n'a pas été donnée
Constructions	206 397 987	263 665 577	127,75 %	Travaux confortatifs réalisés pour le compte du CREFCoP
Agencements et installations	12 164 000	9 906 598	81,44 %	Travaux de câblage Internet et autres installations au siège de l'ARMP
Matériels informatiques	131 816 143	131 665 344	99,89 %	Acquisition de matériels informatiques pour le compte de CREFCoP
Total des dépenses d'investissement	1 600 378 130	455 237 519	28,45%	

Source : DAF/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

5.4.Suivi budgétaire

L'exécution budgétaire est marquée par une forte performance du programme PP2 (90,57 %), une sous-exécution des programmes PP1 et PP3, et un dépassement du programme transversal Gestion et coordination (105,06 %). Cette situation résulte principalement des ajustements budgétaires intervenus en cours d'exercice et du report de certaines activités structurantes.

Des mesures d'amélioration de la programmation et du suivi budgétaire sont nécessaires pour optimiser l'absorption des crédits.

Tableau n° 39 : Suivi budgétaire par programme

Programmes		Prévisions	Engagement		Ordonnancement		Taux d'exécution physique (TEP)
			Montant	Taux	Montant	Taux	
PP1	Réformes et réglementation	258 286 360	111 867 800	43,31%	111 867 800	43,31%	74,46%
PP2	Professionnalisation des acteurs et renforcement des capacités opérationnelles des organes	531 126 130	481 058 205	90,57%	481 058 205	90,57%	93,40%
PP3	Surveillance, évaluation et intégrité du Système	2 205 570 532	782 013 160	35,46%	782 013 160	35,46%	95,10%
PT	Gestion et coordination	570 711 568	597 967 971	104,78%	597 967 971	104,78%	88,59%
Total		3 565 694 590	1 972 907 136	55,38%	1 972 907 136	55,38%	89,36%

Source : DAF/ARMP, données arrêtées au 31 décembre 2025

6. AUTRES ACTIVITES REALISEES HORS PTA

Au titre de l'année 2025, en complément du PTA, les directions techniques et cellules de l'ARMP ont mené les activités suivantes :

- ✓ *Revue annuelle 2025 de l'UEMOA* : Participation à l'atelier préparatoire tenu du 11 au 13 août 2025 à la DGI (Cotonou) et à la revue proprement dite du 05 au 07 novembre 2025 à l'Hôtel AZALAÏ ;
- ✓ *Rencontre avec la Banque mondiale* : Rencontre avec la mission conduite par M. Abdoulaye Keita, Coordinateur sous-régional de la Passation des Marchés pour la Côte-d'Ivoire, le Bénin, la Guinée et le Togo, le 26 février 2025 ;
- ✓ *Rencontre avec la Banque Africaine de Développement (BAD)* : Rencontre avec M. TIEMGNI Modeste, représentant résident de la BAD au Bénin, dans le cadre de l'identification et de la préparation du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, le 16 mai 2025 ;
- ✓ *Appui à l'ADPME* : Contribution à la prise en compte des MPME dans les marchés publics, du 10 au 13 février 2025, Palais des Congrès (Cotonou) ;
- ✓ *Appui au projet PACOFIDE* sur les procédures nationales des marchés publics, siège du PACOFIDE du 15 au 16 juillet 2025 ;
- ✓ *Assistance au projet COSO* : Mission d'assistance technique aux communes bénéficiaires du projet de Cohésion Sociale (COSO) des régions nord du Golfe de Guinée, du 28 au 30 juillet 2025 ;
- ✓ *Évaluation des risques BC/FT* : Participation aux travaux relatifs aux personnes morales, constructions juridiques et leurs bénéficiaires effectifs, tenus du 17 au 21 février 2025 à Cotonou et Grand-Popo ;
- ✓ *Stratégie de Formation 2025-2027 des acteurs de la chaîne de dépenses publiques et du contrôle* : Participation à l'atelier de travail, tenu du 07 au 09 mai 2025 à la Préfecture d'Abomey ;
- ✓ *Assistance à la Communauté Electrique du Bénin (CEB)* sur les contrats types en matière d'électricité à la Centrale hydroélectrique de Nangbéto, du 11 au 12 avril 2025.

7. DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS

7.1. Difficultés

Au titre de l'année 2025, l'exécution des activités a été entravée par les difficultés suivantes :

- ✓ arbitrage budgétaire permanent et tardif, ne permettant pas à l'ARMP de disposer des crédits nécessaires à la bonne exécution du PTA ;
- ✓ insuffisance de ressources humaines au niveau de l'ARMP, ce qui impacte la célérité dans le service de régulation ;
- ✓ exigüité du bâtiment abritant le siège de l'ARMP ;
- ✓ incomplétude des données sur les marchés publics.

7.2. Recommandations

Au regard des difficultés identifiées, il est recommandé de :

- ✓ revoir à la hausse les ressources allouées à l'ARMP, en adéquation avec ses besoins réels ;
- ✓ renforcer les effectifs de manière ciblée (recrutements, redéploiements temporaires) en fonction des priorités du PTA ;
- ✓ faire le plaidoyer pour la mise à disposition d'un siège adapté au besoin réel de l'organe de régulation.
- ✓ Mettre en place et rendre opérationnelle une plateforme de collecte de données statistiques et d'audit de la commande publique.

CONCLUSION

Au titre de l'année **2025**, le **Plan de Travail Annuel de l'ARMP affiche un taux d'exécution physique global de 89,36 %, contre 71,10 % en 2024**, traduisant une performance globalement satisfaisante dans la mise en œuvre des activités programmées. Cette performance est portée par les résultats des Programmes Prioritaires 2 et 3, dont les taux d'exécution dépassent **90 %**, ainsi que du Programme Transversal. Le niveau d'exécution est plus modéré au niveau du Programme Prioritaire 1, principalement en raison de la non-finalisation de certaines activités relevant du PGDES.

Sur le plan budgétaire, les ressources mobilisées au profit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics base engagement, s'élèvent à **deux milliards quatre cent un millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante et un (2 401 392 661) FCFA, soit 67,35 % des prévisions budgétaires**. En parallèle, l'exécution globale du budget, tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement, affiche un taux de **55,38 %** des prévisions. Les dépenses de fonctionnement ont été globalement exécutées à un taux de **77,30 %** des prévisions tandis que les investissements demeurent faiblement exécutés (**28,45 %**).

Cette situation budgétaire, caractérisée par un décalage entre l'exécution physique et l'exécution financière, s'explique principalement par les retards enregistrés dans le processus d'acquisition de la solution e-procurement financée par le PGEDS, dont la procédure de recrutement est toujours en cours et pour laquelle l'avance de démarrage n'a pu être décaissée à la clôture de l'exercice.

Au regard des résultats enregistrés au titre de l'année 2025, les perspectives pour l'année 2026 s'articulent autour du renforcement du pilotage stratégique, de l'amélioration de l'exécution budgétaire et de l'aboutissement des projets de réforme de la commande publique. A cet effet, l'organe de régulation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'acquisition et le déploiement de la solution e-procurement, projet structurant pour la modernisation et la transparence du système de la commande publique. Par ailleurs, des mesures devront être engagées pour améliorer l'exécution des investissements, à travers une meilleure planification des activités et une accélération des procédures d'engagement et d'ordonnancement, afin de réduire les écarts entre exécution physique et financière.

L'ARMP devra poursuivre également les actions de renforcement des capacités des acteurs, tout en consolidant le dispositif de suivi-évaluation, en vue d'améliorer sa performance globale.

Dans cette perspective, l'ARMP devra capitaliser sur les acquis de 2025 et corriger les insuffisances relevées afin de renforcer durablement l'efficacité du système de la commande publique au Bénin.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Tableau de synthèse des décisions rendues en matière d'arbitrage

N°	Autorité contractante / Requérent	Partie adverse	Référence de la décision	Recevabilité de la demande d'arbitrage	Appréciation des réserves	Effet de la décision	Sens de la décision (AC / requérant)	Sens de la décision (partie adverse)
1	CeFAL	Commissaire aux comptes du CeFAL	Décision n°2025-007 du 08/01/2025	Recevable	Non fondées	Levée des réserves	Favorable à l'AC	Défavorable au commissaire aux comptes
2	ANAC	Directeur administratif et financier (ANAC)	Décision n°2025-008 du 08/01/2025	Recevable	Mal fondées	Levée des réserves + poursuite de procédure	Favorable à l'AC	Défavorable au DAF
3	SIRAT	DNCMP	Décision n°2025-012 du 28/01/2025	Sans objet	Non fondées	Levée des réserves	Favorable à l'AC	Défavorable à la DNCMP
4	ASIN	DNCMP	Décision n°2025-025 du 18/02/2025	Recevable	Mal fondées	Levée des réserves + poursuite de procédure	Favorable à l'AC	Défavorable à la DNCMP
5	SAB	DNCMP	Décision n°2025-041 du 18/03/2025	Recevable	Non fondées	Levée des réserves + poursuite de procédure	Favorable à l'AC	Défavorable à la DNCMP
6	P2AE	DNCMP	Décision n°2025-044 du 25/03/2025	Recevable	Fondées	Mise en conformité de la procédure avec le cadre légal de contrôle	Favorable au requérant	Défavorable à la DNCMP
7	CeFAL	Commissaire aux comptes du CeFAL	Décision n°2025-063 du 08/05/2025	Sans objet	Non fondées	Levée des réserves	Favorable à l'AC	Défavorable au commissaire aux comptes
8	ATDA-OALM	DNCMP	Décision n°2025-076 du 03/06/2025	Recevable	Non fondées	Levée des réserves + poursuite de procédure	Favorable à l'AC	Défavorable à la DNCMP
9	ARE	Agent comptable de l'ARE	Décision n°2025-111 du 19/08/2025	Irrecevable	Sans objet	Auto-saisine	Défavorable à l'AC	Pas de jugement au fond contre la partie adverse
10	ARE	Agent comptable de l'ARE	Décision n°2025-115 du 19/08/2025	Sans objet	Non fondées	Levée des réserves	Favorable à l'AC	Défavorable à l'agent comptable
11	SBPE	DG / Direction technique / COE (SBPE)	Décision n°2025-156 du 16/12/2025	Irrecevable	Sans objet	Auto-saisine	Défavorable à l'AC	Pas de jugement au fond contre la partie adverse

N°	Autorité contractante / Requéant	Partie adverse	Référence de la décision	Recevabilité de la demande d'arbitrage	Appréciation des réserves	Effet de la décision	Sens de la décision (AC / requérant)	Sens de la décision (partie adverse)
12	ANSSP	—	Décision n°2025-157 du 17/12/2025	Sans objet	Sans objet – dysfonctionnement constaté	Autorisation exceptionnelle	Favorable à l'AC	—
13	SBPE	Direction technique / COE (SBPE)	Décision n°2025-158 du 17/12/2025	Sans objet	Fondées	Reprise de l'évaluation, injonction, recomposition de la COE	Défavorable à l'AC	Défavorable à la direction technique/COE
14	IGN	DSI/MCVT	Décision n°2025-139 du 28/10/2025	Recevable	Non fondées	Levée des réserves + poursuite de procédure	Favorable à l'AC	Défavorable à la DSI
15	MISP	CCMP/MISP	Décision n°2025-146 du 18/11/2025	Irrecevable	Sans objet	Auto-saisine	Défavorable à l'AC	Favorable à la CCMP
16	ANSSP	—	Décision n°2025-147 du 18/11/2025	Irrecevable	Sans objet	Auto-saisine	Défavorable à l'AC	Pas de jugement au fond contre la partie adverse
17	MISP	Délégué de contrôle des marchés publics	Décision n°2025-149 du 18/11/2025	Sans objet	Mal fondées	Levée des réserves	Favorable à l'AC	Défavorable au délégué de contrôle (DCMP)

Annexe n° 2 : Tableau des Taux d'exécution physique (TEP) du PTA au 31 décembre 2025

A. Point d'exécution physique par programme

Objectifs/Résultats /Actions/Activités/Tâches	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)	Observations
Programme Prioritaire 1	22	74,46%	Au 31 décembre 2025, le Programme Prioritaire 1 affiche un taux d'exécution de 74,46 %. L'élaboration et l'actualisation des textes présentent une performance très satisfaisante (98,50 %), avec l'achèvement des phases d'élaboration, de validation et d'adoption de l'avant-projet du code des marchés publics. La tâche non exécutée, expliquant l'écart à 100 %, est la transmission formelle de l'avant-projet de loi révisé, de la communication et de l'exposé des motifs au Gouvernement, qui demeure en attente. En revanche, l'élaboration et l'actualisation des outils modernes de gestion enregistrent un taux d'exécution de 44,75 %. Cette situation s'explique par la non-exécution de tâches clés, notamment le recrutement de consultant, la mise en place de comités techniques et le suivi de la mission prévues au niveau des activités relatives à l'élaboration de la politique nationale d'achats publics durables (PNAPD) et des cahiers des clauses environnementales par type de marché.
Programme Prioritaire 2	17	93,40%	Le taux d'exécution de 93,40 % du Programme Prioritaire 2 traduit une très bonne performance, portée par l'exécution complète des activités de formation. Les écarts observés sont exclusivement liés à la non-exécution de certaines tâches au niveau du fonctionnement du CREFCoP : Maintenance des équipements et installation d'un dispositif de sécurité
Programme Prioritaire 3	47	95,10%	Au 31 décembre 2025, le Programme Prioritaire 3 affiche un taux d'exécution de 95,10 %. Ce niveau de performance résulte d'une mise en œuvre complète des actions prévues, malgré quelques tâches non achevées ou partiellement réalisées, notamment les auditions foraines, certaines étapes du recensement des autorités contractantes et la contractualisation liée au e-procurement.
Programme Transversal	14	88,59%	Au 31 décembre 2025, le Programme Transversal affiche un taux d'exécution de 88,59 %. Ce niveau de performance traduit une exécution globalement satisfaisante des actions transversales de support, de gestion administrative et de communication, malgré la non-réalisation de certaines tâches spécifiques telles que celles liées à la mise en œuvre du plan de formation des membres du Conseil de

Objectifs/Résultats /Actions/Activités/Tâches	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)	Observations
			Régulation et des cadres du Secrétariat permanent, au déploiement partiel des moyens généraux et à la réalisation des outils de promotion de l'ARMP, dont l'achèvement constitue un enjeu prioritaire pour l'exercice suivant.

B. Point d'exécution physique global

	Taux d'exécution physique (TEP)	Observations
	89,36%	Au 31 décembre 2025, le Plan de Travail Annuel de l'ARMP affiche un taux d'exécution physique global de 89,36 % , traduisant une performance globalement satisfaisante de la mise en œuvre des activités programmées. Cette performance est portée par les résultats très satisfaisants des Programmes Prioritaires 2 et 3, dont les taux d'exécution dépassent 90 %, ainsi que par la bonne exécution du Programme Transversal. Le niveau d'exécution plus modéré du Programme Prioritaire 1, principalement imputable à la non-finalisation de certaines tâches techniques (la réalisation de ces tâches ne dépendant pas de l'ARMP compte tenu du financement), n'altère pas l'atteinte globale des objectifs fixés pour l'exercice 2025 après le collectif budgétaire intervenu en août 2025.

C. Point d'exécution physique par action

Actions	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Programme Prioritaire 1	22	
Action 1111 Élaboration et actualisation des textes	45	98,50%
Action 1211 Élaboration et actualisation d'outils modernes de gestion	45	44,75%
Action 1131 Charges de personnel du programme 1	10	100,00%
Programme Prioritaire 2	17	
Action 2121 Charges de personnel du programme 2	12	100,00%
Action 2111 Professionnalisation des acteurs du système	88	92,50%
Programme Prioritaire 3	47	
Action 3121 Charges de personnel du programme 3	4	100,00%
Action 3111 Promotion de l'éthique et gestion des plaintes	64	95,00%
Action 3211 Surveillance du système	21	96,60%
Action 3311 Amélioration de la transparence dans les marchés publics	11	91,00%
Programme Transversal	14	

Actions	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Action 4121 Charges de personnel du programme transversal	14	100,00%
Action 4111 Consolidation de la culture de la performance au sein de l'ARMP	58	91,00%
Action 4211 Réseautage et financement de la mission de régulation	14	80,76%
Action 4311 Information, communication et mobilisation	14	75,00%

D. Point d'exécution physique par activité

Activités	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Programme Prioritaire 1		
Résultat 111 Textes législatifs et réglementaires élaborés/actualisés		
Action 1111 Élaboration et actualisation des textes	45	
Activité 11111 Révision de la loi n°2020-26 du 29/09/2020 portant code des marchés publics en République du Bénin : élaboration de l'avant-projet	60	100%
Activité 11112 Validation de l'avant-projet du texte portant code des marchés publics	20	100%
Activité 11113 Adoption par le CR de l'avant-projet du texte portant code des marchés publics en République du Bénin	10	100%
Activité 11114 Introduction de l'avant-projet de loi en Conseil des Ministres	10	85%
Résultat 112 Outils modernes de gestion de la commande publique élaborés/actualisés		
Action 1121 Élaboration et actualisation d'outils modernes de gestion	45	
Activité 11211 Elaboration de la politique nationale d'achats publics durables (PNAPD)	35	15%
Activité 11212 Elaboration des cahiers des clauses environnementales par type de marché	30	15%
Activité 11213 Elaboration des modèles types de l'accord-cadre	35	100%
Résultat 113 Charges de personnel du programme 1		
Action 1131 Charges de personnel du programme 1	10	
Activité 11311 Charges de personnel du programme 1	100	100%
Programme Prioritaire 2		
Résultat 212 Charges de personnel du programme 2		
Action 2121 Charges de personnel du programme 2	12	
Activité 21211 Charges de personnel du programme 2	100	100%
Résultat 211 : Mécanisme de formation diplômante disponible		
Action 2111 Professionnalisation des acteurs du système	88	

Activités	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Activité 21111 Fonctionnement du Centre de recherche et de formation en commande publique (CREFCoP)	30	75%
Activité 21112 Formation des formateurs dans le domaine de la commande publique	30	100%
Activité 21113 Formation des acteurs du secteur public	20	100%
Activité 21114 Formation des acteurs du secteur privé	10	100%
Activité 21115 Formation des acteurs des organisations de la société civile	10	100%
Programme Prioritaire 3		
Résultat 312 Charges de personnel du programme 3		
Action 3121 Charges de personnel du programme 3	4	
Activité 31211 Charges de personnel du programme 3	100	100%
Objectif spécifique 31 Renforcer le dispositif de gestion des plaintes dans la commande publique		
Résultat 311 Dispositif de gestion des plaintes dans la commande publique renforcé		
Action 3111 Promotion de l'éthique et gestion des plaintes	64	
Activité 31111 Organisation des sessions du CR, de la CRD et de la CD	90	100%
Activité 31112 Organisation des auditions foraines dans le cadre des instructions des dénonciations	5	0%
Activité 31113 Suivi de l'application des décisions rendues	5	100%
Objectif spécifique 32 Renforcer la surveillance du système de la commande publique		
Résultat 321 Surveillance du système de la commande publique renforcée		
Action 3211 Surveillance du système	21	
Activité 32111 Réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années budgétaires 2023 et 2024	25	100%
Activité 32112 Réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année budgétaire 2022 (poursuite)	25	100%
Activité 32113 Préparation, suivi des missions d'audit au titre des années budgétaires 2022, 2023 et 2024	10	100%
Activité 32114 Validation des résultats des audits des marchés publics au titre des années budgétaires 2022, 2023 et 2024	10	100%
Activité 32115 Adoption par le Conseil de Régulation des rapports d'audit au titre des années budgétaires 2018, 2019, 2022, 2023 et 2024	10	96%
Activité 32116 Elaboration d'un référentiel d'audit des marchés publics	5	100%
Activité 32117 Recensement des autorités contractantes	5	40%
Activité 32118 Rédaction du rapport sur l'efficacité du système national de la commande publique	5	100%

Activités	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Activité 32119 Adoption du projet de rapport sur l'efficacité du système national des marchés publics	5	100%
Objectif spécifique 33 Améliorer la transparence du système de la commande publique		
Résultat 331 Transparence du système de la commande publique améliorée		
Action 3311 Amélioration de la transparence dans les marchés publics	11	
Activité 33111 Déroulement et suivi de la mission d'assistance technique	40	100%
Activité 33112 Déroulement et suivi de la mission de l'intégrateur/éditeur dans le cadre de l'implémentation du E-procurement	45	80%
Activité 33113 Evaluation de la capacité de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au Bénin	15	100%
Programme Transversal		
Résultat 412 Charges de personnel du programme transversal		
Action 4121 Charges de personnel du programme transversal	14	
Activité 41211 Charges de personnel du programme transversal	100	100,00%
Résultat 411 Culture de performance au sein de l'ARMP consolidée		
Action 4111 Consolidation de la culture de la performance au sein de l'ARMP	58	
Activité 41112 Elaboration du projet de budget-programmes 2026-2028	15	100,00%
Activité 41113 Adoption du projet de budget-programme	5	100,00%
Activité 41114 Elaboration et adoption du projet de Plan de Travail Annuel 2026	15	100,00%
Activité 41115 Elaboration et adoption du budget classique et du plan de consommation des crédits (PCC)	5	100,00%
Activité 41116 Elaboration du plan de passation des marchés publics (PPMP)	5	100,00%
Activité 41117 Revue du PTA 2024 à mi-parcours 2025	10	100,00%
Activité 41118 Elaboration de l'avant-projet de rapport d'activités de l'ARMP au titre de 2024	10	100,00%
Activité 41119 Adoption du projet de rapport d'activités	5	100,00%
Activité 411110 Elaboration et adoption du projet de rapport-bilan du Conseil de régulation sur la période mai 2021 à mai 2025	10	100,00%
Activité 411111 Actualisation et mise en œuvre du plan de formation de l'ARMP	10	10,00%
Activité 411112 Elaboration et adoption des états financiers	10	100,00%
Résultat 421 Réseautage et financement de la mission de régulation renforcés		
Action 4211 Réseautage et financement de la mission de régulation	14	
Activité 42112 Déploiement des moyens généraux pour le fonctionnement des services de l'ARMP	50	62%

Activités	Poids	Taux d'exécution physique (TEP)
Activité 42113 Contribution de l'ARMP au fonctionnement du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP)	50	100,00%
Résultat 431 Stratégie de communication et de diffusion de l'information sur les services, les prestations et les résultats de l'ARMP renforcées		
Action 4311 Information, communication et mobilisation	14	
Activité 43111 Couverture médiatique des activités de l'ARMP (sessions, formations, ateliers) par la presse écrite, la radio et la télévision	40	100,00%
Activité 43112 Réalisation des outils de promotion de l'ARMP	25	0,00%
Activité 43113 Organisation du salon de la commande publique du Bénin (ARMP /Parties prenantes du système de la commande publique)	35	100,00%